

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 929

11 avril 2012

SOMMAIRE

AA Energy A.G.	44588	Saint George SICAV-SIF	44568
Ades S.à.r.l.	44568	Savic S.à r.l.	44568
AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial	44586	Segment S.A.	44575
AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial	44588	Seven Dials S. à r.l.	44584
a&o Management S.à r.l.	44590	Shipinvest S.A.	44584
Axsys Consulting S.à r.l.	44577	Sinequanon Health Care SA	44585
Delta Lloyd L	44561	SIR Holding S.à.r.l./B.V.	44585
Dexia Bonds	44560	Société Anonyme des Chaux de Contern	44568
Dexia Money Market	44559	Solfin International S.A.	44585
Empebe S.A. - SPF	44560	Sophos S.à r.l.	44586
EnVivo International II S.à r.l.	44576	SORANT Luxembourg S.A.	44586
EnVivo (Luxembourg) II S.à r.l.	44576	Sovreal 1 S.à r.l.	44585
Escalette Investissements S.A., SPF	44567	Sovreal 2 S.à r.l.	44586
First Atlas (IX) Lux S.A.	44569	Sovreal 3 S.à r.l.	44587
Fosca II	44577	Sovreal 4 S.à r.l.	44587
Immobilière Strasbourg S.A.	44561	TeO s.à r.l.	44587
Market Access II	44559	The Isidor Company GmbH	44588
Market Access III	44558	Thunder Holding S.A., SPF	44589
Oceano	44558	TPG Nimitz Luxembourg S.à r.l.	44589
Orco Property Group	44546	Tramade S.à.r.l.	44588
Randstad Interim S.A.	44590	Van Dijck	44567
RBS Market Access	44557	Vigil S.à r.l.	44589
Rhodes Holding II S.à r.l.	44590	WAVE Consult S.A.	44589
RP Kosmoscenter S.à r.l.	44567	Wis Telecom S.à r.l.	44587
RX Healthcare Immobilien S.A.	44567	Yaletipart S.A.	44589
		Yukos Capital S.à r.l.	44590

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

—
A GENERAL MEETING

of the holders of bonds (the "Bondholders") registered under ISIN code: XS0291838992 and XS0291840626 (the "Bonds 2014") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on March 28, 2007 of EUR 175,000,461.60, 2.5 per cent bonds with redeemable warrants attached at an issue price: 97.10 per cent, represented by 119,544 bonds of EUR 1421.45 each, for which a visa on the prospectus was delivered by the CSSF (the "Prospectus"), will be held at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on *April 27, 2012* at 9:00 AM Central European time ("CET") (the "Bondholders Meeting"), in order to consider and resolve on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to appoint, with immediate effect, a new représentant de la masse¹ and to determine its powers, including, but not limited to, the delegations of powers referred to in 3. and 4. hereafter.
2. Approval of the terms and conditions of the exchange of up to 89.9 % of all Bonds 2014 for a consideration consisting in newly issued common shares (the "Shares") of the Company ("OPG Conversion"), including but not limited to, discussion and approval of the terms and conditions of the OPG Conversion (as such terms may be amended), approval of all steps and actions, and entering into and performance of all the transactions, documents, agreements contemplated, needed or useful in connection with the OPG Conversion, after presentation to the Bondholders of (i) interim accounting situation of the Company, reviewed and certified by its auditor and (ii) a report established by the board of directors of the Company, explaining the reasons of the OPG Conversion.
3. Delegation of power for implementation of the OPG Conversion to one of the représentant de la masse, including, but not limited to, the power and mandate to finalize the terms and conditions of the OPG Conversion and to negotiate and agree the final terms and conditions of the OPG Conversion, subject to any non-substantial changes to such terms and conditions of the OPG Conversion, as approved by the meeting, to negotiate, finalize and sign any document, (including, but not limited to, any contribution agreement or subscription agreement) in connection with the OPG Conversion and the subscription of the Shares on behalf of the Bondholders and to redistribute the Shares to the Bondholders, and power to perform and execute all steps and actions, and entering into and performance of all the transactions, documents, agreements contemplated, needed or useful in connection with the OPG Conversion including, but not limited to, informing the Commissaire à l'exécution du Plan of the Bondholders' approval of the OPG Conversion and the corresponding proposed modifications of OPG's Plan de sauvegarde, further to the official notification of such proposed modifications to be issued by the Greffe du Tribunal de commerce de Paris to the représentant de la masse pursuant to article R. 626-45 of the French Commercial Code, in the course of OPG's Plan de sauvegarde's modification procedure.
4. Decision (a) to finally and definitively waive and withdraw the current lawsuits against the Company (including the tierce opposition as well as the appeals against the supervisory judge's orders regarding the requêtes en interprétation, it being specified, for the avoidance of doubt, that the Bondholders' representative shall be instructed to file "conclusions de désistement d'instance et d'action" in the course of such proceedings according to the French Civil Procedure Code as soon as all the conditions referred to in clause II. 6. (v) of Annex A of the present convening notice related to the proposed OPG Conversion shall have been met) and (b) not to further challenge the judgment dated 19 May 2010 adopting the Plan de Sauvegarde of the Company.
5. Miscellaneous.

Please refer to Annex A attached to the present notice and the Company's website at www.orcogroup.com for further details pertaining to the proposed OPG Conversion.

Note: The Bondholders Meeting shall not validly deliberate on the agenda mentioned above, unless at least one half of the total number of the Bonds 2014 outstanding at the time of the Bondholders Meeting is represented.

If such proportion of the total number of the Bonds 2014 is not met, a second meeting may be convened, by means of notices published twice at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in two Luxembourg newspapers. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the Bonds 2014 represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds (2/3) of the votes cast by the Bondholders present or represented.

The Bondholders participation form which is necessary to participate to the Bondholders Meeting is at the disposal of the Bondholders as from the date of publication of the present notice, at the registered office of the Company upon request or downloaded from the Company's website at www.orcogroup.com or ultimately upon request to the financial intermediaries or to the relevant central registration bank.

The auditor's report on review of interim financial information of the Company, to be presented to the Bondholders Meeting are at the disposal of the Bondholders at the registered office of the Company upon request or downloaded from the Company's website at www.orcogroup.com or ultimately upon request to the financial intermediaries or to the relevant central registration bank.

The report of the Company's board of directors, explaining the reasons of the OPG Conversion, to be presented to the Bondholders Meeting are at the disposal of the Bondholders at the registered office of the Company upon request or downloaded from the Company's website at www.orcogroup.com or ultimately upon request to the financial intermediaries or to the relevant central registration bank.

The proposed terms and conditions of the OPG Conversion are at the disposal of the Bondholders at the registered office of the Company upon request or downloaded from the Company's website at www.orcogroup.com or ultimately upon request to the financial intermediaries or to the relevant central registration bank.

Copies of the Prospectus, the articles of association of the Company are available on the Company's website at www.orcogroup.com and at the registered office of the Company upon request.

The board of directors of the Company would like to point out that for Bondholders whose ownership is directly or indirectly recorded in the Bond registry of the Company, the conditions for attendance or representation at the Bondholders Meeting are as follows:

1. Conditions for personal attendance

(i) Bondholders whose ownership is indirectly recorded in the bond registry of the Company

Bondholders whose ownership is indirectly recorded in the bond registry of the Company and who elect to attend the Bondholders Meeting in person must use their usual applicable contacting method for informing their financial intermediary, with whom their Bonds 2014 are on deposit, accordingly. They must further request their financial intermediary, with whom their Bonds 2014 are on deposit, to send a Bondholders blocking certificate (the "Bondholders blocking certificate") for their Bonds 2014 to the relevant central registration bank no later than 5 business days prior to the Bondholders Meeting.

Such blocking certificate must indicate clearly the precise identity of the Bondholder, the number of Bonds 2014 being blocked, the date such Bonds 2014 are being blocked, which must be no later than April 23, 2012 and a statement that the relevant Bonds 2014 are registered in the local bank or brokers records in the holder's name and shall be blocked until the close of the Bondholders Meeting.

The Bondholders must bring a copy of the Bondholders blocking certificate to the Bondholders Meeting.

The Bondholders shall also announce their intention to participate at the Bondholders Meeting by completing, signing, dating and returning on no later than April 23, 2012 at the latest to the relevant central registration bank or to the Company (ORCO PROPERTY GROUP S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, to Mr. Christophe Le Priol or Mrs. Françoise de Jongh, département juridique), the Bondholders participation form that can be obtained at the registered office of the Company upon request or downloaded from the Company's website at www.orcogroup.com or ultimately upon request to the financial intermediaries or the relevant central registration bank.

(ii) Bondholders whose ownership is directly recorded in the bond registry of the Company

Bondholders whose ownership is directly recorded in the bond registry of the Company, shall announce their intention to participate to the Bondholders Meeting by completing, signing, dating and returning on April 23, 2012, at the latest to the relevant central registration bank or to the Company (ORCO PROPERTY GROUP S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, to Mr. Christophe Le Priol or Mrs. Françoise de Jongh, département juridique) the Bondholders participation form that can be obtained at the registered office of the Company upon request or downloaded from the Company's website at www.orcogroup.com or ultimately upon request to the financial intermediaries or the relevant central registration bank.

2. Conditions for proxy voting or granting a mandate

(i) Bondholders whose ownership is indirectly recorded in the bond registry of the Company

Bondholders whose ownership is indirectly recorded in the bond registry of the Company and who are unable to attend the Bondholders Meeting in person, may give a voting instruction to a third party that the Bondholder designates.

Prior to giving voting instructions to a proxy, this Bondholder must a) have obtained and delivered to the relevant central registration bank the Bondholders blocking certificate described above (see "Conditions for personal attendance"), and b) complete, sign and date the Bondholders participation form that can be obtained at the registered office of the Company upon request or downloaded from the Company's website at www.orcogroup.com or ultimately upon request to the financial intermediaries or the relevant central registration bank, indicating the name of the proxy.

The completed, signed and dated Bondholders participation form must be returned to the relevant central registration bank or to the Company (ORCO PROPERTY GROUP S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, to Mr. Christophe Le Priol or Mrs. Françoise de Jongh, département juridique) no later than April 23, 2012, at the latest, in order to have that name recorded on the registration list of the Bondholders Meeting.

If a Bondholder wishes to be represented by a proxy other than the Chairman of the Bondholders Meeting, then this holder must (a) have obtained and delivered to the relevant central registration bank the Bondholders blocking certificate

described above (see "Conditions for personal attendance"), and (b) complete, sign and date the Bondholders participation form that can be obtained at the registered office of the Company upon request or downloaded from the Company's website at www.orcogroup.com or ultimately upon request to the financial intermediaries or the relevant central registration bank, indicating the name of the proxy. The completed, signed and dated Bondholders participation form must be returned to the relevant central registration bank or to the Company (ORCO PROPERTY GROUP S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, to Mr. Christophe Le Priol or Mrs. Françoise de Jongh, département juridique) no later than April 23, 2012, at the latest, in order to have that name recorded on the registration list of the Bondholders Meeting.

Bondholders who have obtained the Bondholders blocking certificate and have executed a Bondholders participation form but who wish to revoke such proxy may do so at any time by timely delivering a properly executed, later dated participation form no later than April 23, 2012, at the latest, or by properly attending and voting in person at the Bondholders Meeting.

Simply attending the Bondholders Meeting without voting will not revoke the proxy.

(ii) Bondholders whose ownership is directly recorded in the bond registry of the Company.

Bondholders whose ownership is directly recorded in the bond registry of the Company must complete, sign and date the Bondholders participation form that can be obtained at the registered office of the Company upon request or downloaded from the Company's website at www.orcogroup.com or ultimately upon request to the financial intermediaries or the relevant central registration bank.

The completed, signed and dated Bondholders participation form must be returned to the relevant central registration bank or to the Company (ORCO PROPERTY GROUP S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, to Mr. Christophe Le Priol or Mrs. Françoise de Jongh, département juridique) no later than April 23, 2012, at the latest.

3. Request for information and central registration banks

Bondholders looking for more information can do so by:

(i) contacting the Company's services directly:

* At the registered office of the Company - Legal Department

Tel.: +352 26 47 67 1

Fax.: +352 26 47 67 67

(ii) contacting one of the central registration banks :

* For Bonds 2014 that are included in the Clearstream Banking or Euroclear Bank system and that are admitted to trading on the Euro MTF:

Bank of New York Mellon, Brussels Branch,

Avenue des Arts 35, B-1040 Brussels

Tel: +32 2 326 12 11

Email: latoya.austin@bnymellon.com

Luxembourg, April 11, 2012.

The Board of Directors of the Company.

ANNEX A:

PROPOSED TERMS AND CONDITIONS OF THE OPG CONVERSION

The OPG Bonds: The following bond issues (each a "Tranche"), all of which are subject to the terms and conditions of the plan de sauvegarde of the Company as approved by the Paris Commercial Court on 19 May 2010 (the "Plan de Sauvegarde"):

* € 50,272,605.30 OBSAR 1 bonds issued by OPG on 18 November 2005 (ISIN - FR0010249599, "OPG Bonds 2010");

* CZK 300,000,000.00 Czech Bonds issued by OPG on 3 February 2006 (ISIN - CZ0000000195, "OPG Bonds 2011"). As of the date of this document, €11,631,934 of nominal OPG Bonds 2011 remain outstanding;

* € 149,999,928.00 Convertible Bonds issued by OPG on 1 June 2006 (ISIN - FR0010333302, "OPG Bonds 2013");

* € 175,000,461.60 OBSAR 2 bonds issued by OPG on 28 March 2007 (ISIN - XS0291838992 / XS0291840626, "OPG Bonds 2014"); and

* € 24,169,193.39 Exchangeable Bonds in Suncani Hvar Shares issued by OPG on 30 June 2005 (ISIN - XS0223586420, "OPG Bonds 2012").

together, the "OPG Bonds" and holders thereof, "OPG Bondholders".

The OPG Bonds are deemed to correspond to an aggregate amount of €548.5m (the "Claim") for the sole purpose of the Transaction and only if the Transaction is fully implemented.

The OG Bonds: € 100,100,052 five-year bonds issued by OG as per a prospectus dated 24 May 2007 (ISIN - XS0302623953, the "OG Bonds" and holders thereof, "OG Bondholders"). The OG Bonds correspond to a global amount of €129.1 million including accrued interests and reimbursement premium.

Overview of the Transaction: The transaction proposed by an ad-hoc committee of OPG Bondholders representing approximately 1/3 of the nominal value of the OPG Bonds (the "Transaction") contemplates a restructuring launched by the Company whereby the OPG Bonds would be exchanged for a consideration consisting of (i) newly issued common shares of the Company (the "Shares") and (ii) new debt instruments.

In case of scenario 2 as described below, Transaction shall mean a restructuring launched by the Company whereby :

* the OPG Bonds would be exchanged for a consideration consisting of (i) newly issued common shares (the "Shares") of the Company and (ii) new debt instruments (the "OPG Transaction"); and

* the OG Bonds would be exchanged for a consideration consisting of (i) new bonds to be issued by OPG and convertible into shares of the Company, OG shares or cash (the "OCA") and (ii) new debt instruments (the "OG Transaction").

I. KEY ECONOMIC TERMS

The proposed Transaction shall consist in:

A. Scenario 1 (transaction with OPG Bondholders only, in all cases other than those set out under scenario 3 below) :

(i) The mandatory exchange of 86.3% of the number of the OPG Bonds of each Tranche for new Shares to be issued upon a decision of the extraordinary general meeting ("EGM") of the shareholders of OPG (the "OPG Equity Consideration 1"),

it being specified that, subject to the conditions set out below, the mandatory exchange will not be carried out for any Tranche unless it is carried out for the OPG Bonds 2010, the OPG Bonds 2013 and the OPG Bonds 2014 Tranches, and

(ii) The exchange on a voluntary basis of the remaining OPG Bonds of each Tranche, the mandatory exchange of which as referred to in A.(i) above has been performed, against new bonds to be issued by OPG within the framework of a public exchange offer (the "New Notes Consideration 1"). Any outstanding OPG Bonds not exchanged on a voluntary basis shall retain the terms and conditions as per the Plan de Sauvegarde.

(iii) The free allocation to each existing shareholder of OPG of one warrant per OPG share, that would each give right to the subscription of one new Share at a price of € 4.10, with a 3-month maturity.

(iv) In this scenario, OPG shall not, and procures that OG shall not, offer to the OG Bondholders any consensual transaction that would provide economic terms and conditions more favorable for the OG Bondholders than those approved by the OG Bondholders' meeting on 5 April 2012.

B. Scenario 2 (global transaction with both OPG Bondholders and OG Bondholders):

(i) The mandatory exchange of:

a) for the OPG Bonds, 89.9% of the number of the OPG Bonds of each Tranche for new Shares to be issued upon a decision of the EGM of the shareholders of OPG (the "OPG Equity Consideration 2"); it being specified that, subject to the conditions set out below, the mandatory exchange will not be carried out for any Tranche unless it is carried out for the OPG Bonds 2010, the OPG Bonds 2013 and the OPG Bonds 2014 Tranches, and

b) for the OG Bonds, 84.5% of the number of the OG Bonds for new bonds convertible into Shares (the "OCA") to be issued upon a decision of the board of directors of OPG (the "OG Equity Consideration");

(ii) the exchange on a voluntary basis of :

a) the remaining OPG Bonds of each Tranche, the mandatory exchange of which as referred to in B.(i)(a) above has been performed, against new bonds to be issued by OPG within the framework of a public exchange offer (the "New Notes Consideration 2"). Any outstanding OPG Bonds not exchanged on a voluntary basis shall retain the terms and conditions as per the Plan de Sauvegarde;

b) the remaining OG Bonds, after the mandatory exchange as referred to in B.(i)(b) above has been performed, against new bonds to be issued by OPG within the framework of an exchange public offer (the "OG New Notes Consideration"). The terms and conditions of any outstanding OG Bonds not exchanged on a voluntary basis shall be amended to have their maturity postponed to 2050 and their interest rate lowered to 0.5% per annum, with effect immediately after the closing of the voluntary public exchange offer.

If an agreement on scenario 2 is reached with certain of the OG Bondholders no later than 17 April 2012, then scenario 2 shall prevail.

C. Scenario 3 (transaction with OPG Bondholders only in case the OPG Bond Conversion Condition is fulfilled, as defined in the terms and conditions of the OCA approved by the OG Bondholders general meeting of April 5, 2012, it being agreed that under such scenario the OG Bondholders shall convert 100% of their claims under the OG Bonds into OPG equity instruments for no more than 27.2 million Shares and shall not receive any OG equity instruments nor any debt consideration):

(i) The mandatory exchange of 73.6% of the number of the OPG Bonds of each Tranche for new Shares to be issued upon a decision of the extraordinary general meeting ("EGM") of the shareholders of OPG (the "OPG Equity Consideration 3"),

it being specified that, subject to the conditions set out below, the mandatory exchange will not be carried out for any Tranche unless it is carried out for the OPG Bonds 2010, the OPG Bonds 2013 and the OPG Bonds 2014 Tranches, and

(ii) The exchange on a voluntary basis of the remaining OPG Bonds of each Tranche, the mandatory exchange of which as referred to in C.(i) above has been performed, against new bonds to be issued by OPG within the framework of a public exchange offer (the "New Notes Consideration 1"). Any outstanding OPG Bonds not exchanged on a voluntary basis shall retain the terms and conditions as per the Plan de Sauvegarde.

I-1. OPG Equity Consideration

1. Size of Share Issue:

Under scenario 1:

97,900,000 Shares for a value of € 473.3 million; or

Under scenario 2:

65,000,000 Shares for a value of € 493.3 million; or

Under scenario 3:

45,000,000 Shares for a value of € 403.8 million.

2. Subscribers to the Shares Issue: OPG Bondholders will be reserved the subscription to the Shares by way of exchange with their OPG Bonds.

For all Tranches, the ratio for the exchange of OPG Bonds for new Shares shall be defined pro rata of the portion of the Claim allocated to each relevant Tranche taking into account possible rounding differences.

3. Documentation: A documentation shall be established for the purpose of the Share Issue and/or the admission of the Shares to trading and in particular a prospectus which shall be drafted in accordance with the provisions of Luxembourg law dated 10 July 2005 on prospectuses for securities (the "Prospectus Law") and approved by the competent authority (the Commission de Surveillance du Secteur Financier, the "CSSF").

4. Timing of exchange: The exchange of OPG Bonds for new Shares shall occur on or after the date on which the CSSF has approved the prospectuses relating to the Shares, the New Notes and, in scenario 1, the Warrants. This condition is stipulated to the benefit of the OPG Bondholders and may be waived by a decision of the relevant general meetings of the OPG Bondholders.

I-2. OG Equity Consideration

Under scenario 1 : under scenario 1, OPG shall not, and procures that OG shall not, offer to the OG Bondholders any consensual transaction that would provide economic terms and conditions more favorable for the OG Bondholders than those approved by the OG Bondholders' meeting on 5 April 2012.

Under scenario 2: the OG Equity consideration shall consist in the OCA the terms and conditions of which are described as follows:

1. Main terms of the OCA: 84.5% of the number of the OG Bonds shall convert for their total nominal amount, accrued interest and reimbursement premium (EUR 109.1 million) into OCA two business days after the OPG Transaction Approval (as defined below) and in any case no later than [28 May] 2012 (the "OCA Issue Date") which are convertible as follows:

* First Payment: OCA in an aggregate nominal amount of EUR 76,000,000 are converted into 18,361,548 OPG Shares no later than [18 June] 2012; this conversion is made at a ratio of 124 OPG Shares for each OCA.

* Second Payment: up to [16 July] 2012 (the "Exchange Date"), the OCA in an aggregate nominal amount of EUR 33,129,067 (the "Second Payment Amount")

(i) can be repaid, at the option of OPG, in full but not in part, by OPG, in cash in immediately available funds in an amount of EUR 223.73 per one OCA; for the avoidance of doubt, in the event OPG elects to repay in cash but fails to make such payment, OPG shall be deemed not to have elected to make such cash payment and the OCA shall convert into shares as provided below; or

(ii) can be converted into 53 OPG shares per one OCA, representing a total number of 7,848,081 OPG shares, as decided by a meeting of the OCA holders (at a majority vote of 50% plus 1 OCA of all the OCA outstanding).

* On the Exchange Date, and provided they have not already been repaid in cash in immediately available funds or converted pursuant the paragraph above, the OCA in an aggregate nominal amount equal to the Second Payment Amount, shall be converted into shares as follows:

(i) if and provided that the OPG Bond Conversion Condition is met three (3) business days prior to the Exchange Date (the "Longstop Date"), the OCA shall be converted into 53 OPG shares per one OCA, representing a total number of 7,848,081 OPG Shares;

(ii) if and provided the OPG Bond Conversion Condition is not met on the Longstop Date, the OCA shall, as decided by the meeting of the OCA holders (at a majority vote of 50% plus 1 OCA of all the OCA outstanding), be converted into either:

- o 53 OPG shares per one OCA representing a total number of 7,848,081 OPG Shares; or

o OG shares in a number representing, on the Exchange Date and after completion of the OG Bond Equitization (as defined below) and the Nominal Value Reduction (as defined below), 55% of the share capital and voting rights of OG on a fully diluted basis, it being specified that, in the event OPG elects not to repay the OCA in cash, the election decision of the OCA holders referred to in this paragraph shall not be required to be made by [9 July] 2012 but can be extended as necessary to allow for proper notice period, quorum, and majority decision of the OCA holders' meeting to be taken in accordance with applicable laws (in which case, the Exchange Date shall be postponed accordingly).

If the OCA converts into 55% of OG shares in accordance with the above provisions, only those OCA holders who have remitted to OPG (i) their OCA and (ii) their remaining OG Bonds shall receive their pro rata number of OG shares calculated on the basis of the number of OCA and remaining OG Bonds remitted by them, it being specified that the total of all remaining OCA and OG Bonds shall equal 55% of the OG shares.

* Prior to the Second Payment, OPG shall :

(a) vote at the relevant shareholders' meeting of OG resolving the OG Bonds Equitization in favor of a reduction of the nominal value of each share issued by OG (the "Nominal Value Reduction");

(b) convert the EUR 109.1 million including the accrued coupons of OG Bonds that OPG holds into additional new shares of OG in a number which shall be determined on the basis of the volume weighted average price of OG shares on the main market of the Frankfurt stock exchange over a period of 6 (six) months prior to [12 April] 2012 (the "OG Bonds Equitization").

The Longstop Date may be extended at the request of OPG provided that such extension has been agreed by a decision of the OCA holders (taken in accordance with the quorum and majority requirements provided for by law in a meeting of Bondholders convened and held prior to [9 July] 2012).

2. Listing of the OPG shares / OG shares: OPG and OG shall take all necessary steps and use their best efforts to obtain, the admission to listing, on the regulated markets on which OPG's and OG ordinary shares are currently listed, of the shares to be issued or delivered upon conversion of the OCA as soon as possible after the issue of the OCA, and will use its best efforts to maintain such admission to listing.

3. Condition for the conversion of the OCA under the First Payment: The conversion of the OCA into OPG Shares under the First Payment shall occur on or after the date on which the CSSF has approved the prospectus relating to such OPG Shares. This condition is stipulated to the benefit of the OCA holders and may be waived by a decision of the general meeting of the OCA holders no later than [14 June] 2012.

4. Condition for the conversion of the OCA under the Second Payment: The conversion of the OCA into OPG Shares under the Second Payment, as the case may be, shall occur on or after the date on which the CSSF has approved the prospectuses relating to such OPG Shares and the New Notes. This condition is stipulated to the benefit of the OCA holders and may be waived by a decision of the general meeting of the OCA holders no later than [13 July] 2012.

5. The OPG Bond Conversion Condition: "OPG Bond Conversion Condition" means the approval of the OPG Transaction as described in this annex A at the relevant majority by the general meetings of the OPG Bondholders holding the OPG Bonds 2010, OPG Bonds 2013 and OPG Bonds 2014.

6. Transfer Restrictions / Listing of the OCA: The OCA shall not be negotiable on the capital markets and shall not be offered to the public.

The OCA shall not be listed and/or admitted to trading on any stock exchange within the European Economic Area nor on a stock exchange outside the European Economic Area.

7. Status of the OCA: The OCA shall constitute direct, general and unconditional obligations of OPG which will at any time rank pari passu among themselves and at least pari passu with all the other present and future unsecured obligations of OPG, save for such obligations as may be preferred by provisions of law that are both mandatory and of general application.

8. Interest: The OCA shall bear an interest per year of 0.01% (the "Interest") from, and including, the issue date until, and including, the Exchange Date, calculated on the basis of a year of 360 days. The Interest shall be paid by OPG in one instalment on the date of the Second Payment.

For the avoidance of doubt, the First Payment Amount shall bear no interest.

9. Security: The OCA holders shall benefit, as from the issue date, from a lien over 55% of all shares issued by OG and held by OPG as collateral in a separate securities account that shall be pledged to the benefit of the OCA holders for (i) the repayment in cash of the OCA, if any, and (ii) the conversion of the OCA into OG shares, if any, in accordance with the provisions above.

10. Applicable Law: Luxembourg Law

Under scenario 3: not applicable under these terms and conditions.

I-3. New Notes Consideration 1 under scenarios 1 and 3

1. Issuer: Orco Property Group SA (the "Company" or "OPG").

2. Issue Date of the New Notes: After the granting of the authorisation by the Commercial Court of Paris pursuant to the Plan de Sauvegarde to proceed to such public exchange offer and promptly after closing of the offer period of the public exchange offer which shall begin after approval by the CSSF of the terms and conditions of the public exchange offer, such approval being scheduled to occur upon closing of the OPG Equity Consideration.

3. Nominal Amount:

Scenario 1:

The OPG Bondholders who accept the proposed exchange referred to in under paragraph I.A.(ii) above will receive new debt instruments (the "New Notes"), in exchange for their residual OPG Bonds post completion of the mandatory exchange referred to in paragraph I.A.(i) above.

The proposed amount of the New Notes to be issued assuming 100% participation by the OPG Bondholders to the voluntary exchange offer shall be of up to €75.2 million (such amount shall be adjusted to take into account the final size of the Share Issue under the Equity Consideration after rounding).

Scenario 3:

The OPG Bondholders who accept the proposed exchange referred to in under paragraph I.C.(ii) above will receive new debt instruments (the "New Notes"), in exchange for their residual OPG Bonds post completion of the mandatory exchange referred to in paragraph I.C.(i) above.

The proposed amount of the New Notes to be issued assuming 100% participation by the OPG Bondholders to the voluntary exchange offer shall be of up to €144.7 million (such amount shall be adjusted to take into account the final size of the Share Issue under the Equity Consideration after rounding).

4. Security: None.

5. Maturity: 28 February 2018 (the "Maturity Date").

6. Coupon: The New Notes will bear a coupon per annum of

(i) 5% cash plus 5% PIK, as long as more than 75% of the Nominal Amount remain outstanding

(ii) 4% cash plus 4% PIK, as long as more than 50% but no more than 75% of the Nominal Amount remain outstanding

(iii) 4% cash plus 3% PIK, as long as no more than 50% of the Nominal Amount remain outstanding

The PIK element of the coupon shall, subject to the provisions of article 1154 of the Luxembourg civil code, be compounding annually from the Issue Date until the Maturity Date and remains subject to the issuance by the Company of a capitalisation notice each year in relation to interest accrued and due for more than 1 year; if such notice is not refused by the holders of the New Notes within a period to be agreed in the final documentation, then it will be deemed to be accepted by them.

7. Amortisation Dates:

* 28 February 2015: 25% of the Nominal Amount;

* 28 February 2016: 25% of the Nominal Amount;

* 28 February 2017: 25% of the Nominal Amount;

* 28 February 2018: The outstanding principal amount of the New Notes.

8. Redemption: In cash only at the Amortisation Dates.

9. Mandatory Prepayment on Asset Disposals: In scenario 1, the Company will procure that 25% of the Net Proceeds (as defined below) received from the earlier of (i) 30 June 2012 onwards and (ii) the Issue Date of the New Notes, by OPG or any of its subsidiaries as a result of the disposal of the following assets is applied in prepayment of the New Notes (the "Prepaid Amounts"):

* Fillion Shopping Center

* Radio Free Europe

* Vaci 1

* CEE Hotels (including Pachtuv Palace)

* Na Porici

* Hradcanska

* Diana Office

* Capellen

* Stribro

* Marki

* Vaci 188

* Paris Department Store

* Zlota (only upon completion of project development)

* Molcom (any part of the deferred payment amount in excess of €20m and any earn-out component).

The Prepaid Amounts should reduce the upcoming payments due as per the Amortisation Dates in straight chronological order and shall be paid within 30 business days from receipt of Net Proceeds by OPG but in any case no earlier than the Issue Date of the New Notes.

"Net Proceeds" shall mean the gross sale proceeds less (a) liabilities becoming due at disposal including bank cash sweep, (b) disposal expenses and (c) taxes becoming due at disposal.

In scenario 3, the Prepaid Amounts shall amount to 37.5% of the Net Proceeds.

10. Other Terms and Conditions: The terms and conditions of the New Notes will include customary provisions in terms of events of default, covenants, negative pledge provisions and applicable law, including the following:

Applicable law: Luxembourg law.

Status of New Notes: direct, unconditional, and unsubordinated obligations ranking pari passu.

Negative Pledge² : Only on OPG S.A. level (excluding the share pledge on 55% of all shares issued by OG for the benefit of the OCA holders)

Incurrence of Financial Indebtedness:

- limitation on the incurrence of new indebtedness by OPG subsidiaries such that LTV is not in excess of 65% (excluding any refinancing of any existing indebtedness)

- limitation on the incurrence of new indebtedness by OPG S.A. and by OG S.A. in excess of € 5 million (excluding any refinancing of any existing indebtedness)

Early redemption in case of Event of Default:

Grace periods:

- payment default (principal, interest or any other amount in respect of the New Notes): 5 business days;

- default in relation to any other obligations: 30 days.

Enforcement action provision.

Cross-default : no cross-default provision.

The New Notes shall not be due if the Company remedies the situation no later than the day preceding the general meeting of the holders of the New Notes resolving on the occurrence of an Event of Default.

Early redemption at Company's discretion: at any time at 100% of the Nominal Amount.

Repurchase of New Notes by the Company on secondary market: at any time at arm's length terms subject to New Notes repurchased being cancelled as soon as possible thereafter. For the avoidance of doubt, New Notes repurchased by the Company will not qualify for the Mandatory Prepayment on Asset Disposals referred to above;

Representation of the noteholders: the noteholders will be represented and the general meetings of noteholders will be organized in accordance with the provisions of articles 86 to 94-8 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Restrictions on transfer of New Notes: none.

Save as otherwise provided in these Heads of Terms, the terms and conditions of the New Notes will be similar to those of the OPG Bonds.

11. Documentation:

* A prospectus for the public offer of the New Notes will have to be drafted in accordance with the provisions of the Prospectus Law. This prospectus will also have to be approved by the CSSF.

* An exchange offer memorandum shall be drafted to inform the OPG Bondholders on the possibility to accept the public exchange offer and the terms of the public exchange offer.

I-4. OPG and OG New Notes Consideration under scenario 2

Under scenario 2, the OPG and OG New Notes Consideration as referred to in section I.B.(ii) above shall have the following terms.

1. Issuer: Orco Property Group SA (the "Company" or "OPG").

2. Issue Date of the New Notes: After the granting of the authorisation by the Commercial Court of Paris pursuant to the Plan de Sauvegarde to proceed to such public exchange offer and promptly after closing of the offer period of the public exchange offer which shall begin after approval by the CSSF of the terms and conditions of the exchange public offer, such approval being scheduled to occur upon closing of the OPG Equity Consideration and the OG Equity Consideration transactions.

In the case where the mandatory exchange of the OPG Bonds as referred to in paragraph I.B(i)(a) above has not been performed on or before [31 July 2012], the voluntary public exchange offer referred to above shall be opened only to the holders of OG Bonds.

It being specified that the voluntary public exchange offer as referred to above shall not be offered to the OG Bondholders in the case where the OCA holders would have elected to obtain OG shares in accordance with the terms and conditions of the OCA.

3. Nominal Amount: The OPG Bondholders and the OG Bondholders who accept the proposed exchange referred to in paragraph I.B(ii) above will receive new debt instruments (the "New Notes"), in exchange for their residual OPG Bonds or OG Bonds, as the case may be, post completion of the mandatory exchange I.B (i) above.

The proposed amount of the New Notes to be issued assuming 100% participation by the OPG Bondholders and the OG Bondholders to the voluntary exchange offer shall be of up to, respectively:

* as regards the OPG bondholders, € 55.2 million (such amount shall be adjusted to take into account the final size of the Share Issue under the OPG Equity Consideration after rounding);

* as regards the OG bondholders, € 20 million (such amount shall be adjusted to take into account the final size of the OCA issue under the OG Equity Consideration after rounding).

4. Security: None.

5. Maturity: 28 February 2018 (the "Maturity Date").

6. Coupon: The New Notes will bear a coupon per annum of

(iv) 5% cash plus 5% PIK, as long as more than 75% of the Nominal Amount remain outstanding

(v) 4% cash plus 4% PIK, as long as more than 50% but no more than 75% of the Nominal Amount remain outstanding

(vi) 4% cash plus 3% PIK, as long as no more than 50% of the Nominal Amount remain outstanding

The PIK element of the coupon shall, subject to the provisions of article 1154 of the Luxembourg civil code, be compounding annually from the Issue Date until the Maturity Date and remains subject to the issuance by the Company of a capitalisation notice each year in relation to interest accrued and due for more than 1 year; if such notice is not refused by the holders of the New Notes within a period to be agreed in the final documentation, then it will be deemed to be accepted by them.

7. Amortisation Dates:

* 28 February 2015: 25% of the Nominal Amount;

* 28 February 2016: 25% of the Nominal Amount;

* 28 February 2017: 25% of the Nominal Amount;

* 28 February 2018: The outstanding principal amount of the New Notes.

8. Redemption: In cash only at the Amortisation Dates.

9. Mandatory Prepayment on Asset Disposals: The Company will procure that 25% of the Net Proceeds (as defined below) received from the earlier of (i) 30 June 2012 onwards and (ii) the Issue Date of the New Notes, by OPG or any of its subsidiaries as a result of the disposal of the following assets is applied in prepayment of the New Notes (the "Prepaid Amounts"):

* Fillion Shopping Center

* Radio Free Europe

* Vaci 1

* CEE Hotels (including Pachtuv Palace)

* Na Porici

* Hradcanska

* Diana Office

* Capellen

* Stribro

* Marki

* Vaci 188

* Paris Department Store

* Zlota (only upon completion of project development)

* Molcom (any part of the deferred payment amount in excess of €20m and any earn-out component).

The Prepaid Amounts should reduce the upcoming payments due as per the Amortisation Dates in straight chronological order and shall be paid within 30 business days from receipt of Net Proceeds by OPG but in any case no earlier than the Issue Date of the New Notes.

"Net Proceeds" shall mean the gross sale proceeds less (a) liabilities becoming due at disposal including bank cash sweep, (b) disposal expenses and (c) taxes becoming due at disposal.

10. Other Terms and Conditions: The terms and conditions of the New Notes will include customary provisions in terms of events of default, covenants, negative pledge provisions and applicable law, including the following:

Applicable law: Luxembourg law.

Status of New Notes: direct, unconditional, and unsubordinated obligations ranking pari passu.

Negative Pledge³ : Only on OPG S.A. level (excluding the share pledge on 55% of all shares issued by OG for the benefit of the OCA holders as referred to above)

Incurrence of Financial Indebtedness:

- limitation on the incurrence of new indebtedness by OPG subsidiaries such that LTV is not in excess of 65% (excluding any refinancing of any existing indebtedness)

- limitation on the incurrence of new indebtedness by OPG S.A. and OG SA in excess of € 5 million (excluding any refinancing of any existing indebtedness)

Early redemption in case of Event of Default:

Grace periods:

- payment default (principal, interest or any other amount in respect of the New Notes): 5 business days

- default in relation to any other obligations: 30 days

Enforcement action provision.

Cross-default : no cross-default provision.

The New Notes shall not be due if the Company remedies the situation no later than the day preceding the general meeting of the holders of the New Notes resolving on the occurrence of an Event of Default.

Early redemption at Company's discretion: at any time at 100% of the Nominal Amount.

Repurchase of New Notes by the Company on secondary market: at any time at arm's length terms subject to New Notes repurchased being cancelled as soon as possible thereafter. For the avoidance of doubt, New Notes repurchased by the Company will not qualify for the Mandatory Prepayment on Asset Disposals referred to above;

Representation of the noteholders: the noteholders will be represented and the general meetings of noteholders will be organized in accordance with the provisions of articles 86 to 94-8 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Restrictions on transfer of New Notes: none.

Save as otherwise provided in these Heads of Terms, the terms and conditions of the New Notes will be similar to those of the OPG Bonds.

11. Documentation:

* A prospectus for the public offer of the New Notes will have to be drafted in accordance with the provisions of the Prospectus Law. This prospectus will also have to be approved by the CSSF.

* An exchange offer memorandum shall be drafted to inform the OPG Bondholders on the possibility to accept the public exchange offer and the terms of the public exchange offer.

I-5. Warrants under scenario 1

1. Issuer: OPG

2. Description: Warrant giving the right to subscribe for new OPG Shares (the "Warrants"). Each Warrant is allocated for free.

3. Number of Warrants: 1 Warrant per existing OPG share as of the date hereof, i.e. 17,053,866 Warrants

4. Subscription ratio: Each Warrant gives the right to subscribe for 1 new OPG Share

5. Subscription price: € 4.10 per OPG Share

6. Maturity: The Warrants may be exercised at any time between the date of issuance and a date which is 3 months after the date of issuance.

7. Listing: Yes.

II. OTHER TERMS

For the avoidance of doubt, all the provisions set forth below in this section "Other Terms" shall be applicable under scenario 1, scenario 3 and scenario 2, save for certain provisions (where indicated) which shall only be applicable to scenario 2.

1. Governance: Each member of the board shall have one voting right.

Decisions of the board shall be taken at simple majority.

Majority of the board will be held by non-executive members.

2. Shareholders' meeting: OPG undertakes (i) to convene a shareholders' meeting upon request from one or several shareholders holding at least, individually or collectively, 10% of the share capital of OPG and (ii) to add to the agenda of any shareholders' meeting any additional point upon request from one or several shareholders holding at least, individually or collectively, 5% of the share capital of OPG.

3. Reserved Matters: Decisions to be submitted to the board of directors shall include, among others:

- * Capital expenditures in excess of €5m;
- * Incurrence of Financial Indebtedness:
 - limitation on the incurrence of new indebtedness by OPG subsidiaries such that LTV is not in excess of 55% (excluding any refinancing of any existing indebtedness);
 - limitation on the incurrence of new indebtedness by OPG S.A. in excess of €5m (excluding any refinancing of any existing indebtedness);
- * Any merger/acquisition/disposal/joint venture operations in excess of €10m;
- * Any distribution of dividends;
- * The issuance of new shares or equity-linked instruments;
- * Appointment and removal of Chairman of the board of directors and Company's Chief Executive Officer;
- * Any transactions involving OPG or any of its subsidiaries not completed on an arms-length basis.

4. Standstill: The Company shall not implement an issuance of new Shares or equity-linked instruments without preferential subscription rights of the shareholders in excess of € 10 million or with an issue price below € 5.5 per share within the period from and including 10 April 2012 to and including the date which falls 90 calendar days following the earlier of (i) the first OPG shareholders meeting to be held following the issuance of the Shares within the framework of the OPG Equity Consideration and (ii) 15 July 2012 (the "Standstill").

For the avoidance of doubt, the Standstill shall not apply to (i) the OG bond equitization to take place in relation to the OCA nor (ii) to any share capital issue to be carried out for the purposes of the proposal to other creditors of OPG as referred to below in this Annex A.

5. Lock-up:

- * In case of scenario 1 and scenario 3, 30% of new Shares will be subject to a lock-up for a period of 6 months after completion of the Transaction (the "Lock-up 1");
- * In case of scenario 1 and scenario 3, in order to prevent short selling, new Shares to be issued in the framework of this Transaction cannot be lent or otherwise alienated to third parties as long as they are subject to the Lock-up 1. For the avoidance of doubt, OPG Bondholders are entitled amongst each other to transact or lend any new Shares that are the result of the Transaction during the Lock-up 1.
- * In case of scenario 2, 30% of new OPG shares to be issued in accordance with the OPG Equity Consideration and the OG Equity Consideration will be subject to a lock-up for a period of 6 months after completion of the Transaction (the "Lock-up 2")
- * In case of scenario 2, in order to prevent short selling, new OPG shares issued in the framework of this Transaction cannot be lent or otherwise alienated to third parties as long as they are subject to the Lock-up 2. For the avoidance of doubt, OPG Bondholders and OG Bondholders are entitled amongst each other to transact or lend any new Shares that are the result of the Transaction during the Lock-up 2.

6. Conditionality of the Proposed Transaction: Implementation of the Transaction reflecting the terms specified herein is subject to the following further conditions:

- (i) Approval of the Transaction by the board of directors of OPG, and in particular the issuance of the New Notes upon the closing of the public exchange offer;
- (ii) Approval of the Transaction at the relevant majority by the general meetings of the OPG Bondholders holding the OPG Bonds 2010, OPG Bonds 2013 and OPG Bonds 2014;
- (iii) Approval of the Transaction by an OPG EGM deciding in particular the share capital increase of OPG in relation to the OPG Equity Consideration;
- (iv) Approval by the Commercial Court of Paris to amend the terms of the Plan de Sauvegarde following a filing to be submitted by the Company;
- (v) Approval at the relevant majority by the general meetings of the OPG Bondholders holding the OPG Bonds 2010, OPG Bonds 2013 and OPG Bonds 2014 of a resolution instructing the bondholders' representatives of the OPG Bonds 2010, OPG Bonds 2013 and OPG Bonds 2014 (a) to finally and definitively waive and withdraw the current lawsuits initiated by the bondholder's representatives of the OPG Bonds 2010, OPG Bonds 2013 and OPG Bonds 2014 (including the tierce opposition as well as the appeals against the supervisory judge's orders regarding the requêtes en interprétation, it being specified, for the avoidance of doubt, that the bondholders' representatives of the OPG Bonds 2010, OPG Bonds 2013 and OPG Bonds 2014 shall be instructed to file "conclusions de désistement d'instance et d'action" in the course of such proceedings according to the French Civil Procedure Code, immediately after conditions (i), (ii), (iii), (iv), (vi), (vii) and (viii) shall have been fulfilled) and (b) not to further challenge the judgment dated 19 May 2010 adopting the Plan de Sauvegarde;
- (vi) Withdrawal by OPG from any pending action, litigation or recourse against Mr. Luc Leroi in his capacity as bondholders' representative of any of the OPG Bonds and undertaking by OPG not to further claim from Mr. Luc Leroi in his capacity as bondholders' representative of any of the OPG Bonds any compensation, indemnification or damages; it being agreed that such withdrawal and undertaking are subject to conditions (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vii) and (viii) being fulfilled;

(vii) A réviseur d'entreprise agréé appointed by OPG has issued a report giving a description of the proposed contributions of the OPG Bonds as well as of the methods of valuation used and stating that the values resulting from the application of these methods correspond at least to the number and accounting par value and the share premium of the new Shares to be issued within the OPG Equity Consideration;

(viii) Approval by the CSSF of the prospectuses relating to the Shares, the New Notes and, in scenario 1, the Warrants. This condition is stipulated to the benefit of the OPG Bondholders and may be waived by a decision of the relevant general meetings of the OPG Bondholders.

In case of scenario 2, the additional conditions need to be fulfilled:

(ix) Approval of the OG Transaction at the relevant majority by the general meeting of the OG Bondholders; in this respect, the OG Committee shall vote in favour of the OG Transaction as described in this Annex A;

(x) Approval of the OG Transaction at the relevant majority by the general meeting of the OG warrant holders;

(xi) A réviseur d'entreprises agréé appointed by OPG has issued a report giving a description of the proposed contributions as well as of the methods of valuation used and stating that the values resulting from the application of these methods correspond at least to the number and accounting par value and the share premium of the new OPG shares to be issued in consideration for the contribution of all of the OG Bonds within the OG Transaction.

7. Existing OPG Warrants: OPG shall hold and maintain that number of OPG Bonds of each of the OPG Bonds 2010 and OPG Bonds 2014 Tranches which are necessary to exercise the OPG warrants of the relevant Tranche (where the exercise of the OPG warrants can be done by inter alia payment of the exercise price through the remittance of OPG Bonds) for the duration of the exercise period of the OPG warrants, it being agreed that (i) such provision shall not affect the economic terms of the Transaction and that (ii) OPG shall not sell any such OPG Bonds 2010 and OPG Bonds 2014 for any purpose other than the exercise of the OPG warrants.

8. Proposal to other creditors of OPG: The other creditors of OPG under the procédure de sauvegarde (suppliers, banks having exercised their guarantees vis-à-vis OPG, other non bank creditors) shall be offered a transaction identical to the Transaction. In order to be able to accommodate for this offer, OPG shall propose to its EGM of shareholders respective adjustments to the authorised capital.

¹ Note: OPG Bondholders to nominate a candidate or OPG can nominate one if necessary

² The Negative Pledge provision shall be similar to the provision 4.1.5.2 of the OPG Bonds 2014 prospectus.

Référence de publication: 2012042372/1273/634.

RBS Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.567.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of RBS MARKET ACCESS ("the Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *April 18, 2012* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the approval of:
 - a. the management report of the directors of the Fund,
 - b. the report of the approved statutory auditor of the Fund.
2. To resolve on the approval of the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended December 31, 2011 and on the approval of the allocation of the net results.
3. To resolve on the discharge of the directors of the Fund with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2011.
4. To resolve on the reelection of the directors of the Fund to serve until the next annual general meeting of shareholders of the Fund.
5. To resolve on the reelection of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as the approved statutory auditor of the Fund to serve until the next annual general meeting of shareholders of the Fund.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the annual general meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented and voting at the meeting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the Fund with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

Shareholders who cannot be personally present at the meeting and want to be represented are requested to sign and date the proxy form available at the registered office of the Fund at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, and return it at the same address, at least 3 days before the meeting, to the attention of Mrs. Isabelle Belmon.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012039244/755/33.

Oceano, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.851.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de OCEANO aura lieu au siège social de la société le 19 avril 2012 à 15.30 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises de la Sicav;
2. Approbation des comptes de la Sicav pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011;
3. Affectation des résultats de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011;
4. Décharge donnée aux administrateurs de la Sicav (les "Administrateurs") pour les décisions prises dans le cadre de leur mandat pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011;
5. Élection des Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012 dont:
 - M. Alfredo Piacentini;
 - M. Massimo Paolo Gentili;
 - M. Régis Deymié;
 - Me. Claude Kremer;
 Les Administrateurs mentionnés ci-dessus sont tous proposés par les détenteurs d'actions de la Classe P conformément aux statuts de la Sicav. Une liste complète des Administrateurs proposés à l'élection par les détenteurs d'actions de la Classe P et, le cas échéant par tout autre actionnaire, est disponible au siège social de la Sicav.
6. Paiement des tantièmes;
7. Reconduite du mandat donné à PricewaterhouseCoopers S.à r.l en qualité de réviseur d'entreprises de la Sicav, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012;
8. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle, à l'exception du point 5, ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises par vote favorable de la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Concernant le point 5, les actionnaires sont informés que les Administrateurs ne pourront être élus que par le vote affirmatif des actionnaires représentant au moins deux-tiers des actions de la Sicav présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Annuelle à laquelle 50% des actions de la Sicav devront être présentes, représentées et votantes.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 13 avril 2012 auprès de OCEANO Sicav c/o RBC Dexia Investor Services Bank SA, 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour le Conseil.

Référence de publication: 2012039212/755/38.

Market Access III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.329.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MARKET ACCESS III (the "Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on April 18, 2012 at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To review the Management Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors in connection with the financial statements for the year ended December 31, 2011.
2. To approve the financial statements for the year ended December 31, 2011 and to approve the allocation of the net results.

3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2011.
4. To renew the terms of office of the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To renew the appointment of the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting and voting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the company, at 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg, with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012039186/755/27.

Market Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.800.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MARKET ACCESS II (the "Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *April 18, 2012* at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To review the Management Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors in connection with the financial statements for the year ended December 31, 2011.
2. To approve the Statement of Net Assets and the financial statements for the year ended December 31, 2011 and to approve the allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2011.
4. To renew the terms of office of the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To renew the appointment of the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting and voting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the company, at 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg, with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012039175/755/27.

Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA MONEY MARKET aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le *19 avril 2012* à 16.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2011
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises

6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 17 avril 2012 auprès de DEXIA MONEY MARKET, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société ou peut leur être envoyé sans frais sur simple demande.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012039110/755/29.

Empebe S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 47.436.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 20 avril 2012 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012039120/833/18.

Dexia Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.659.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA BONDS aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 19 avril 2012 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2011
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 17 avril 2012 auprès de DEXIA BONDS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services - Domiciliation (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société ou peut leur être envoyé sans frais sur simple demande.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012039100/755/29.

Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.964.

The Board of Directors convenes the Shareholders of DELTA LLOYD L to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on 20 April 2012 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorized Auditor
2. Approval of the financial statements as at 31 December 2011
3. Allocation of results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Authorized Auditor
6. Statutory elections.

The Shareholders are advised that no quorum for this meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2012038380/755/20.

Immobilière Strasbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 100.585.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE STRASBOURG S.A., avec siège social à L-2328 Luxembourg, 45, rue des Peupliers, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100.585,

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 546 du 26 mai 2004, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mai 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1754 du 2 août 2011.

au capital social de quatre-vingt mille Euros (€ 80.000.-), représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Germain CLEENEWERCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

2.- Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension."

3.- Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

4.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.

5.- Révocation de tous les administrateurs actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

6.- Révocation du commissaire aux comptes actuellement en fonction, avec effet après clôture et révision des comptes annuels de l'année 2011.

7.- Nomination de la société IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275, en tant qu'administrateur unique, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

8.- Nomination de la société BDO Audit, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.570, en tant que réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Bertrange et de fixer la nouvelle adresse à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et la fixe au deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination – Siège – Durée – Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE STRASBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Capital – Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 80.000.-), représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Cession d'actions

Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé déterminé suivant la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Le conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente.

A défaut d'accord sur le prix calculé selon la méthode du «Stuttgarter Verfahren», endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par les articles 1003 et suivants du code de procédure civile.

Le cédant désigne un arbitre, les cessionnaires désigneront un deuxième arbitre, les deux arbitres s'entendront sur la désignation du tiers arbitre. La détermination du prix sera faite sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal à partir de l'offre de vente par le cédant, et sera payable en cinq (5) annuités égales chaque premier janvier. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par les arbitres de la valeur des actions.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

Art. 6. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration – Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de quatre-vingt (80%) pour cent du capital social.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 14. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout réviseur d'entreprise agréé sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 15. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt (80%) pour cent du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le réviseur d'entreprises agréé. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuellement en fonction, avec effet après clôture et révision des comptes annuels de l'année 2011.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur unique de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015:

La société IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275,

représentée par son représentant permanent, à savoir:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert, lequel peut agir au nom et pour le compte de la société.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013:

La société BDO Audit, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.570.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Bertrange en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. LEESCH, G. CLEENEWERCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 février 2012. Relation: ECH/2012/333. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027594/296.

(120035936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Escalette Investissements S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 93.807.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le jeudi 19 avril 2012 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012038352/755/19.

Van Dijck, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 38.191.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, le 18 avril 2012 à 14.30 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2011
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012037787/1212/18.

RP Kosmoscenter S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012030035/10.

(120039402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

RX Healthcare Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 141.323.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012030037/11.

(120039068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Société Anonyme des Chaux de Contern, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 7.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.A. des Chaux de Contern

Référence de publication: 2012030044/10.

(120039253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Saint George SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 141.447.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 9 février 2012

Le conseil d'administration (le "Conseil") de la Société prend acte de la décision de Monsieur Roberto Crippa de renoncer à son poste d'administrateur au sein de la société avec effet immédiat.

Le Conseil décide en conséquence de coopter Monsieur Roberto Bissoli, Saint George Capital Management, Deputy CEO, Via Loreto, 6, CH-6907 Lugano, au poste d'administrateur de la Société, avec effet immédiat, et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil décide de nommer Monsieur Massimo Paolo Gentili Président du Conseil, avec effet immédiat.

Pour copie conforme

BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2012030046/16.

(120038938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Ades S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 29, rue du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR LA GÉRANCE

Signature

Référence de publication: 2012030272/11.

(120040167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Savic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 99.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L100106623

Date: 19/07/2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012030047/12.

(120039133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

First Atlas (IX) Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.190.

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de février.

Par-devant, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de First Atlas (IX) Lux S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.190, constituée le 16 juin 2011 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 2295 du 27 septembre 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 7 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée a été présidée par Maître Patrick Santer, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme secrétaire et scrutateur Maître Christophe Bregeon, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions étaient représentées à la présente assemblée générale.

III. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et ont renoncé à leurs droits à convocation y afférent, de sorte que l'Assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. La présente l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour

1. Création d'une nouvelle classe d'actions de préférence, à savoir la «classe PP» (les «ADP PP») et reclassification d'une action de préférence de classe B1 en une (1) ADP PP;

2. Reclassification d'un million huit mille trois cent onze (1.008.311) actions de préférence B1 (les «ADP B1») en un million huit mille trois cent onze (1.008.311) actions de préférence B2 (les «ADP B2»)

3. Création d'un capital social autorisé de la Société de vingt-huit mille huit cent soixante-huit euros et soixante-dix centimes (EUR 28.868,70) consistant en deux cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-sept (288.687) ADP PP, chacune ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR0,10) qui seront réservées à la conversion de deux cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-sept (288.687) options à émettre par la Société; et prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société établi conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») concernant le prix, le cas échéant, auquel les actions peuvent être émises, dans la mesure où ces émissions sont faites sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à trente-sept millions six cent trente-cinq mille deux cent trente et un euros et cinquante centimes (EUR 37.635.231,50) réparti en:

(i) trois cent soixante et onze millions trois cent quarante-cinq mille cinq cent soixante (371.345.560) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) (les «Actions Ordinaires»), et

(ii) (a) quatre cent quarante mille deux cent (440.200) actions de préférence de classe A-1 (les «ADP A1»), cent trente-cinq mille (135.000) actions de préférence de classe A-2 (les «ADP A2»), quinze mille (15.000) actions de préférence de classe A-3 (les «ADP A3»), (b) deux millions huit cent quatre-vingt dix sept mille sept cent quatre-vingt-huit (2.897.788) actions de préférence de classe B1 (les «ADP B1»), (c) une (1) action de préférence de classe PP (l'«ADP PP» ou en cas de pluralité les «ADP PP») (les ADP B1 et les ADP PP et étant désignées ensemble les «ADP BPP»), (d) un million deux cent dix-huit mille sept cent soixante-six (1.218.766) actions de préférence de classe B2 (les «ADP B2»), et ensemble avec les ADP BPP, les «ADP B») et (e) trois cent mille (300.000) actions de préférence de classe C (les «ADP C»), d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR0,10) chacune (collectivement les «Actions de Préférence» ou «ADP» et ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»), et avec les droits et obligations tels que définis aux présents statuts.

Le capital autorisé non émis de la Société est fixé à vingt-huit mille huit cent soixante-huit euros et soixante-dix centimes (EUR 28.868,70) supplémentaires consistant en deux cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-sept (288.687) ADP PP supplémentaires, ayant chacune une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR0,10). Toute ADP PP autorisée mais non émise expirera cinq (5) années après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé. Le capital autorisé sera réservé pour l'émission

d'un maximum de deux cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-sept (288.687) ADP PP en vue de l'exercice des Options.

Le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) dûment nommé(s) par lui peut de temps à autre émettre des ADP PP dans les limites du capital social autorisé mais non émis aux dates et selon les conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son(s) délégué(s) déterminera(ont), sans réserver de droits de souscription préférentiels tels que prévus par la loi aux actionnaires existants. L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à renoncer, supprimer ou limiter tous droits de souscription préférentiels des actionnaires prévus par la loi dans la mesure où le conseil ou son (ses) délégué(s) estime que cette renonciation, suppression ou limitation est appropriée pour l'émission des ADP PP dans les limites du capital social autorisé mais non émis. Afin d'éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à tout droit de souscription préférentiel qu'ils peuvent avoir concernant les émissions des ADP PP prévues ci-dessus.

Une augmentation de capital intervenue dans les limites du capital autorisé sera constatée par un acte notarié à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et les paiements.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plus d'une seule personne, les personnes qui se prétendent propriétaires de ladite Action devront nommer un mandataire unique pour représenter cette Action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à ladite Action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée. La même règle doit s'appliquer dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et le nu propriétaire ou entre un débiteur gageur et un créancier gagiste.

Les Actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces Actions. Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

En cas d'émission d'Actions de Préférence supplémentaires, les souscripteurs devront payer le Prix de Souscription ADP pour chaque Action de Préférence.»

5. Modification du dernier alinéa de l'article 5-1. A. des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

«Si la Société venait à détenir des ADP A1 ou si des ADP A1 sont considérées de par la loi comme étant détenues par la Société, les DF ADP A1 attachés à ces ADP A1 ne viendront pas augmenter directement les DF ADP A1 rattachés aux ADP A1 restantes. Partant, le montant des DF ADP A1 sera déterminé, en application des dispositions des présents statuts, en tenant compte de l'ensemble des ADP A1 (y compris les ADP A1 auto-détenues ou considérées comme autodétenues), mais seule la quote-part des DF ADP A1 sur les ADP A1 qui ne sont pas auto-détenues, ou considérées comme auto-détenues, sera mise en paiement.»

6. Modification de l'article 5-1.B., C. et D. des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

«B.- Droits financiers des ADP A2

Les droits financiers attachés à l'ensemble des ADP A2 (les «DF ADP A2»), c'est-à-dire à titre de distribution de dividendes, droit au remboursement de la valeur nominale et de la prime d'émission et droits dans le partage du boni de liquidation, sont déterminés à la Date de Détermination et s'élèvent à un montant égal à la différence entre le Montant Brut ADP A2 et la Quote Part ADP A2 où:

Le «Montant Brut ADP A2» est égal à:

1. si la Condition TRI 8% n'est pas réalisée et la Condition Performance ADP A2 n'est pas réalisée, à: Valeur de Base x le nombre d'ADP A2,

ou

2. si la Condition TRI 8% n'est pas réalisée et la Condition Performance ADP A2 est réalisée, à: Multiple Brut Investisseur x 5.000.000 euros (ce montant étant désigné «Survaleur ADP A2») – Montant Seuil ADP A2,

ou

3. si la Condition TRI 8% est réalisée et la Condition Performance ADP A2 n'est pas réalisée, à: Multiple Brut Investisseur x 1.350.000 euros (ce montant étant désigné le «Retour Pari Passu ADP A2»),

ou

4. si la Condition TRI 8% est réalisée et la Condition Performance ADP A2 est réalisée, à: Survaleur ADP A2 - Montant Seuil ADP A2 + Retour Pari Passu ADP A2.

La «Quote Part ADP A2» est égale au produit de DF ADP C par la fraction ayant pour numérateur le Montant Brut ADP A2 et pour dénominateur les Montants Bruts Totaux.

Si la Société venait à détenir des ADP A2 ou si des ADP A2 sont considérées de par la loi comme étant détenues par la Société, les DF ADP A2 attachés à ces ADP A2 ne viendront pas augmenter directement les DF ADP A2 rattachés aux ADP A2 restantes. Partant, le montant des DF ADP A2 sera déterminé, en application des dispositions des présents statuts, en tenant compte de l'ensemble des ADP A2 (y compris les ADP A2 auto-détenues ou considérées comme auto-

détenues), mais seule la quote-part des DF ADP A2 sur les ADP A2 qui ne sont pas auto-détenues, ou considérées comme auto-détenues, sera mise en paiement.

C.- Droits financiers des ADP A3

Les droits financiers attachés à l'ensemble des ADP A3 (les «DF ADP A3»), c'est-à-dire à titre de distribution de dividendes, droit au remboursement de la valeur nominale et de la prime d'émission et droits dans le partage du boni de liquidation, sont déterminés à la Date de Détermination et s'élèvent à un montant égal à la différence entre le Montant Brut ADP A3 et la Quote Part ADP A3 où:

Le «Montant Brut ADP A3» est égal à:

5. si la Condition TRI 8% n'est pas réalisée et la Condition Performance ADP A3 n'est pas réalisée, à: Valeur de Base x le nombre d'ADP A3,

ou

6. si la Condition TRI 8% n'est pas réalisée et la Condition Performance ADP A3 est réalisée, à: un montant entre zéro (0) euro et 1.000.000 euros, déterminé linéairement entre 49,5 millions d'EBITDA Français et 50,75 millions d'EDITDA Français (le «Montant»), le Montant étant majoré d'un intérêt au taux notionnel de 13% par an, commençant à courir au premier jour de chaque période de 12 mois à compter du 1 janvier 2013 et courant jusqu'à la Date de Détermination, calculé (i) sur le Montant majoré, le cas échéant, du montant des intérêts non versés au titre du ou des périodes de 12 mois précédentes et (ii) en cas d'année incomplète, prorata temporis sur la base du nombre de jour écoulés et d'une année de 365 jours (ce montant étant désigné la «Survaleur ADP A3») -Montant Seuil ADP A3,

ou

7. si la Condition TRI 8% est réalisée et la Condition Performance ADP A3 n'est pas réalisée, à: Multiple Brut Investisseur x 150.000 euros (ce montant étant désigné «Retour Pari Passu ADP A3»),

ou

8. si la Condition TRI 8% est réalisée et la Condition Performance ADP A3 est réalisée, à: Survaleur ADP A3 – Montant Seuil ADP A3 + Retour Pari Passu ADP A3.

La «Quote Part ADP A3» est égale au produit de DF ADP C par la fraction ayant pour numérateur le Montant Brut ADP A3 et pour dénominateur les Montants Bruts Totaux.

D.- Droits financiers des ADP B

Les droits financiers attachés à l'ensemble des ADP B (les «DF ADP B») correspondent à la somme de (i) DF ADP PP, (ii) DF ADP B1 et (iii) DF ADP B2.

Où:

1. «DF ADP PP» est égal (i) au produit du nombre d'Options exerçables à la Date de Détermination par le Prix de Souscription ADP PP de la première attribution d'Options (soit dix (10) euros par ADP PP) (ii) multiplié par le Multiple Net Investisseur.

2. «DF ADP B1» est égal à la différence entre (i) le Montant Brut ADP B1 et (ii) la Quote-Part ADP B1, cette différence étant augmenté des Prix d'Exercice Options,

Etant précisé que:

- «Montant Brut ADP B1» est égal à la différence entre:

(i) le montant du prix de souscription de l'ensemble des ADP B1, majoré d'un intérêt au taux de 13% par an, commençant à courir au premier jour de chaque période de 12 mois à compter de la date de Closing et courant jusqu'à la Date de Détermination, calculé (i) sur le montant de leur prix de souscription majoré, le cas échéant, du montant des intérêts non versés au titre de la ou des périodes de 12 mois précédentes et (ii) en cas d'année incomplète, prorata temporis sur la base du nombre de jour écoulés et d'une année de 365 jours, ce montant étant réduit, le cas échéant, des DF ADP A par application des règles du Rang (le «Montant Brut ADP BPP»), et

(ii) DF ADP PP,

- «Quote-Part ADP B1» est égale au produit de DF ADP C par la fraction ayant pour numérateur le Montant Brut ADP BPP et pour dénominateur les Montants Bruts Totaux

- «Prix d'Exercice Options» est égal à la somme de l'ensemble des Prix de Souscription ADP PP correspondant à la totalité des ADP PP exerçables.

3. «DF ADP B2» est égal à la différence entre (i) le Montant Brut ADP B2 et (ii) la Quote-Part ADP B2 étant précisé que:

- «Montant Brut ADP B2» est égal au montant du prix de souscription de l'ensemble des ADP B2, majoré d'un intérêt au taux de 13% par an, commençant à courir au premier jour de chaque période de 12 mois à compter de la date de Closing et courant jusqu'à la Date de Détermination, calculé (i) sur le montant de leur prix de souscription majoré, le cas échéant, du montant des intérêts non versés au titre de la ou des périodes de 12 mois précédentes et (ii) en cas d'année incomplète, prorata temporis sur la base du nombre de jour écoulés et d'une année de 365 jours, ce montant étant réduit, le cas échéant, des DF ADP A par application des règles du Rang.

- «Quote-Part ADP B2» est égale au produit de DF ADP C par la fraction ayant pour numérateur le Montant Brut ADP B2 et pour dénominateur les Montants Bruts Totaux.»

7. Modification du premier alinéa de l'article 6-3 des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

- à la lettre (l), le mot «et» est supprimé;
- à la lettre (m), le point est remplacé par un point virgule et le mot «et» est ajouté à la fin;
- une nouvelle lettre (n) est ajoutée de la manière suivante:

«(n) tout Transfert d'ADP PP en application de toute promesse de vente ou d'achat portant sur les ADP PP.»

8. Insertion des définitions suivantes à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

- après la définition de «Managers» est insérée la définition suivante:

«Montant Brut ADP B: signifie la somme de Montant Brut ADP BPP et de Montant Brut ADP B2;»

- après la définition de «Offre d'Achat» est insérée la définition suivante:

«Option(s): signifie toute(s) option(s) de souscription d'ADP PP qui pourraient être émise(s) par la Société;»

- après la définition de «Prix de Souscription ADP» est insérée la définition suivante:

«Prix de Souscription ADP PP: Désigne le prix de souscription d'une ADP PP tel que figurant dans un règlement du plan signé par chaque bénéficiaire des Options, soit (i) dix (10) euros dans le cadre du plan arrêté le 7 février 2012 et (ii) le prix de souscription déterminé dans le cadre de tous plans d'Options ultérieurs, le cas échéant;»

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'Assemblée.

Première résolution

L'Assemblée a décidé de créer une nouvelle classe d'actions de préférence, à savoir la «classe PP» (les «ADP PP») et reclassifier une (1) action de préférence de classe B1 détenue par M. Frédéric Jousset en une (1) ADP PP.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de reclassifier un million huit mille trois cent onze (1.008.311) actions de préférence B1 (les «ADP B1») détenues par M. Frédéric Jousset en un million huit mille trois cent onze (1.008.311) actions de préférence B2 (les «ADP B2»).

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'approuver la création d'un capital autorisé de la Société de vingt-huit mille huit cent soixante-huit euros et soixante-dix centimes (EUR 28.868,70) consistant en deux cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-sept (288.687) ADP PP, chacune ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR0,10) qui seront réservées à la conversion de deux cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-sept (288.687) options à émettre par la Société.

Concernant ladite création d'un capital autorisé de la Société, l'Assemblée a pris connaissance et a approuvé le rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi, concernant le prix, le cas échéant, auquel les ADP PP de la Société peuvent être émises, si elles sont émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions sont faites sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires. L'Assemblée a déclaré que ce rapport était conforme audit article 32-3 (5).

Partant, l'Assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société à renoncer, supprimer ou limiter tous droits de souscription préférentiels des actionnaires prévus par la loi dans la mesure où le conseil ou son (ses) délégué(s) estime que cette renonciation, suppression ou limitation est appropriée pour l'émission des ADP PP dans les limites du capital social autorisé mais non émis.

L'Assemblée a encore pris connaissance que les actionnaires ont expressément renoncé à tout droit de souscription préférentiel qu'ils peuvent avoir concernant les émissions des ADP PP prévues ci-dessus.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société de manière à ce qu'il se lise de la manière suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à trente-sept millions six cent trente-cinq mille deux cent trente et un euros et cinquante centimes (37.635.231,50 EUR) réparti en:

(i) trois cent soixante et onze millions trois cent quarante-cinq mille cinq cent soixante (371.345.560) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) (les «Actions Ordinaires»), et

(ii) (a) quatre cent quarante mille deux cent (440.200) actions de préférence de classe A-1 (les «ADP A1»), cent trente-cinq mille (135.000) actions de préférence de classe A-2 (les «ADP A2»), quinze mille (15.000) actions de préférence de classe A-3 (les «ADP A3»), (b) deux millions huit cent quatre-vingt dix sept mille sept cent quatre-vingt-huit (2.897.788) actions de préférence de classe B1 (les «ADP B1»), (c) une (1) action de préférence de classe PP (l'«ADP PP» ou en cas de pluralité les «ADP PP») (les ADP B1 et les ADP PP et étant désignées ensemble les «ADP BPP»), (d) un million deux cent dix-huit mille sept cent soixante-six (1.218.766) actions de préférence de classe B2 (les «ADP B2»), et ensemble avec les ADP BPP, les «ADP B») et (e) trois cent mille (300.000) actions de préférence de classe C (les «ADP C^a»), d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10) chacune (collectivement les «Actions de Préférence» ou «ADP») et ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»), et avec les droits et obligations tels que définis aux présents statuts.

Le capital autorisé non émis de la Société est fixé à vingt-huit mille huit cent soixante-huit euros et soixante-dix centimes (EUR 28.868,70) supplémentaires consistant en deux cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-sept (288.687) ADP PP supplémentaires, ayant chacune une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR0,10). Toute ADP PP autorisée mais non émise expirera cinq (5) années après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé. Le capital autorisé sera réservé pour l'émission d'un maximum de deux cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-sept (288.687) ADP PP en vue de l'exercice des Options.

Le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) dûment nommé(s) par lui peut de temps à autre émettre des ADP PP dans les limites du capital social autorisé mais non émis aux dates et selon les conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son(s) délégué(s) déterminera(ont), sans réserver de droits de souscription préférentiels tels que prévus par la loi aux actionnaires existants. L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à renoncer, supprimer ou limiter tous droits de souscription préférentiels des actionnaires prévus par la loi dans la mesure où le conseil ou son (ses) délégué(s) estime que cette renonciation, suppression ou limitation est appropriée pour l'émission des ADP PP dans les limites du capital social autorisé mais non émis. Afin d'éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à tout droit de souscription préférentiel qu'ils peuvent avoir concernant les émissions des ADP PP prévues ci-dessus.

Une augmentation de capital intervenue dans les limites du capital autorisé sera constatée par un acte notarié à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et les paiements.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plus d'une seule personne, les personnes qui se prétendent propriétaires de ladite Action devront nommer un mandataire unique pour représenter cette Action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à ladite Action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée. La même règle doit s'appliquer dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et le nu propriétaire ou entre un débiteur gageur et un créancier gagiste.

Les Actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces Actions. Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

En cas d'émission d'Actions de Préférence supplémentaires, les souscripteurs devront payer le Prix de Souscription ADP pour chaque Action de Préférence.»

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 5-1. A. des statuts de la Société de manière à ce qu'il se lise de la manière suivante:

«Si la Société venait à détenir des ADP A1 ou si des ADP A1 sont considérées de par la loi comme étant détenues par la Société, les DF ADP A1 attachés à ces ADP A1 ne viendront pas augmenter directement les DF ADP A1 rattachés aux ADP A1 restantes. Partant, le montant des DF ADP A1 sera déterminé, en application des dispositions des présents statuts, en tenant compte de l'ensemble des ADP A1 (y compris les ADP A1 auto-détenues ou considérées comme autodétenues), mais seule la quote-part des DF ADP A1 sur les ADP A1 qui ne sont pas auto-détenues, ou considérées comme auto-détenues, sera mise en paiement.»

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5-1.B., C. et D. des statuts de la Société de manière à ce qu'il se lise de la manière suivante:

«B.- Droits financiers des ADP A2

Les droits financiers attachés à l'ensemble des ADP A2 (les «DF ADP A2»), c'est-à-dire à titre de distribution de dividendes, droit au remboursement de la valeur nominale et de la prime d'émission et droits dans le partage du boni de liquidation, sont déterminés à la Date de Détermination et s'élèvent à un montant égal à la différence entre le Montant Brut ADP A2 et la Quote Part ADP A2 où:

Le «Montant Brut ADP A2» est égal à:

1. si la Condition TRI 8% n'est pas réalisée et la Condition Performance ADP A2 n'est pas réalisée, à: Valeur de Base x le nombre d'ADP A2,

ou

2. si la Condition TRI 8% n'est pas réalisée et la Condition Performance ADP A2 est réalisée, à:

Multiple Brut Investisseur x 5.000.000 euros (ce montant étant désigné «Survaleur ADP A2») – Montant Seuil ADP A2,

ou

3. si la Condition TRI 8% est réalisée et la Condition Performance ADP A2 n'est pas réalisée, à: Multiple Brut Investisseur x 1.350.000 euros (ce montant étant désigné le «Retour Pari Passu ADP A2»),

ou

4. si la Condition TRI 8% est réalisée et la Condition Performance ADP A2 est réalisée, à: Survaleur ADP A2 -Montant Seuil ADP A2 + Retour Pari Passu ADP A2.

La «Quote Part ADP A2» est égale au produit de DF ADP C par la fraction ayant pour numérateur le Montant Brut ADP A2 et pour dénominateur les Montants Bruts Totaux.

Si la Société venait à détenir des ADP A2 ou si des ADP A2 sont considérées de par la loi comme étant détenues par la Société, les DF ADP A2 attachés à ces ADP A2 ne viendront pas augmenter directement les DF ADP A2 rattachés aux ADP A2 restantes. Partant, le montant des DF ADP A2 sera déterminé, en application des dispositions des présents statuts, en tenant compte de l'ensemble des ADP A2 (y compris les ADP A2 auto-détenues ou considérées comme auto-détenues), mais seule la quote-part des DF ADP A2 sur les ADP A2 qui ne sont pas auto-détenues, ou considérées comme auto-détenues, sera mise en paiement.

C.- Droits financiers des ADP A3

Les droits financiers attachés à l'ensemble des ADP A3 (les «DF ADP A3»), c'est-à-dire à titre de distribution de dividendes, droit au remboursement de la valeur nominale et de la prime d'émission et droits dans le partage du boni de liquidation, sont déterminés à la Date de Détermination et s'élèvent à un montant égal à la différence entre le Montant Brut ADP A3 et la Quote Part ADP A3 où:

Le «Montant Brut ADP A3» est égal à:

1. si la Condition TRI 8% n'est pas réalisée et la Condition Performance ADP A3 n'est pas réalisée, à: Valeur de Base x le nombre d'ADP A3,

ou

2. si la Condition TRI 8% n'est pas réalisée et la Condition Performance ADP A3 est réalisée, à: un montant entre zéro (0) euro et 1.000.000 euros, déterminé linéairement entre 49,5 millions d'EBITDA Français et 50,75 millions d'EDITDA Français (le «Montant»), le Montant étant majoré d'un intérêt au taux notionnel de 13% par an, commençant à courir au premier jour de chaque période de 12 mois à compter du 1 janvier 2013 et courant jusqu'à la Date de Détermination, calculé (i) sur le Montant majoré, le cas échéant, du montant des intérêts non versés au titre du ou des périodes de 12 mois précédentes et (ii) en cas d'année incomplète, prorata temporis sur la base du nombre de jour écoulés et d'une année de 365 jours (ce montant étant désigné la «Survaleur ADP A3») -Montant Seuil ADP A3,

ou

3. si la Condition TRI 8% est réalisée et la Condition Performance ADP A3 n'est pas réalisée, à: Multiple Brut Investisseur x 150.000 euros (ce montant étant désigné «Retour Pari Passu ADP A3»),

ou

4. si la Condition TRI 8% est réalisée et la Condition Performance ADP A3 est réalisée, à: Survaleur ADP A3 – Montant Seuil ADP A3 + Retour Pari Passu ADP A3.

La «Quote Part ADP A3» est égale au produit de DF ADP C par la fraction ayant pour numérateur le Montant Brut ADP A3 et pour dénominateur les Montants Bruts Totaux.

D.- Droits financiers des ADP B

Les droits financiers attachés à l'ensemble des ADP B (les «DF ADP B») correspondent à la somme de (i) DF ADP PP, (ii) DF ADP B1 et (iii) DF ADP B2.

Où:

1. «DF ADP PP^a est égal (i) au produit du nombre d'Options exerçables à la Date de Détermination par le Prix de Souscription ADP PP de la première attribution d'Options (soit dix (10) euros par ADP PP) (ii) multiplié par le Multiple Net Investisseur.

2. «DF ADP B1» est égal à la différence entre (i) le Montant Brut ADP B1 et (ii) la Quote-Part ADP B1, cette différence étant augmenté des Prix d'Exercice Options,

Etant précisé que:

- «Montant Brut ADP B1» est égal à la différence entre:

(i) le montant du prix de souscription de l'ensemble des ADP B1, majoré d'un intérêt au taux de 13% par an, commençant à courir au premier jour de chaque période de 12 mois à compter de la date de Closing et courant jusqu'à la Date de Détermination, calculé (i) sur le montant de leur prix de souscription majoré, le cas échéant, du montant des intérêts non versés au titre de la ou des périodes de 12 mois précédentes et (ii) en cas d'année incomplète, prorata temporis sur la base du nombre de jour écoulés et d'une année de 365 jours, ce montant étant réduit, le cas échéant, des DF ADP A par application des règles du Rang (le «Montant Brut ADP BPP»), et

(ii) DF ADP PP,

- «Quote-Part ADP B1» est égale au produit de DF ADP C par la fraction ayant pour numérateur le Montant Brut ADP BPP et pour dénominateur les Montants Bruts Totaux

- «Prix d'Exercice Options» est égal à la somme de l'ensemble des Prix de Souscription ADP PP correspondant à la totalité des ADP PP exerçables.

3. «DF ADP B2» est égal à la différence entre (i) le Montant Brut ADP B2 et (ii) la Quote-Part ADP B2 étant précisé que:

- «Montant Brut ADP B2» est égal au montant du prix de souscription de l'ensemble des ADP B2, majoré d'un intérêt au taux de 13% par an, commençant à courir au premier jour de chaque période de 12 mois à compter de la date de Closing et courant jusqu'à la Date de Détermination, calculé (i) sur le montant de leur prix de souscription majoré, le cas échéant, du montant des intérêts non versés au titre de la ou des périodes de 12 mois précédentes et (ii) en cas d'année incomplète, prorata temporis sur la base du nombre de jour écoulés et d'une année de 365 jours, ce montant étant réduit, le cas échéant, des DF ADP A par application des règles du Rang.

- «Quote-Part ADP B2» est égale au produit de DF ADP C par la fraction ayant pour numérateur le Montant Brut ADP B2 et pour dénominateur les Montants Bruts Totaux.»

Septième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 6-3 des statuts de la Société, afin qu'il se lise de la manière suivante:

- à la lettre (l), le mot «et» est supprimé;
- à la lettre (m), le point est remplacé par un point virgule et le mot «et» est ajouté à la fin;
- une nouvelle lettre (n) est ajoutée de la manière suivante:

«(n) tout Transfert d'ADP PP en application de toute promesse de vente ou d'achat portant sur les ADP PP.»

Huitième résolution

L'Assemblée a décidé d'insérer les définitions suivantes à l'article 20 des statuts de la Société, afin qu'elle se lise de la manière suivante:

- après la définition de «Managers» est insérée la définition suivante:

«Montant Brut ADP B: signifie la somme de Montant Brut ADP BPP et de Montant Brut ADP B2;»

- après la définition de «Offre d'Achat» est insérée la définition suivante:

«Option(s): signifie toute(s) option(s) de souscription d'ADP PP qui pourraient être émise(s) par la Société;»

- après la définition de «Prix de Souscription ADP» est insérée la définition suivante:

«Prix de Souscription ADP PP: Désigne le prix de souscription d'une ADP PP tel que figurant dans un règlement du plan signé par chaque bénéficiaire des Options, soit (i) dix (10) euros dans le cadre du plan arrêté le 7 février 2012 et (ii) le prix de souscription déterminé dans le cadre de tous plans d'Options ultérieurs, le cas échéant;»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Santer, C. Bregeon, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2012. Relation: DIE/2012/1757. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012027524/384.

(120035999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Segment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.255.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEGMENT S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012030051/12.

(120038950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**EnVivo (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EnVivo International II S.à r.l.).**

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 165.146.

In the year two thousand and twelve on the ninth day of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

EnVivo Pharmaceuticals, Inc., incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 82 Devonshire St., Boston, MA 02109 USA, registered with the Register of Companies of Massachusetts under number 760680844, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "EnVivo International II S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 165.146 and incorporated on 17th February 2011 under the Laws of the Cayman Islands as an exempted private limited liability company. The Company has been transferred by way of continuation as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) to Luxembourg on 5th December 2011, pursuant to resolutions of the board of managers of the Company and the Sole Shareholder recorded by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 173 of 20th January 2012. The Sole Shareholder is represented by Me Susanne Goldacker, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 7th February 2012 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith).

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all thirty thousand (30,000) shares in issue in the Company.

2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

- Change of the name of the Company into "EnVivo (Luxembourg) II S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "EnVivo (Luxembourg) II S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation"

Thereafter, the Sole Shareholder of the Company passed the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into "EnVivo (Luxembourg) II S.à r.l." and to consequentially amend article 1 of the articles of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the extraordinary decision of the Sole Shareholder was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EnVivo Pharmaceuticals, Inc., constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 82 Devonshire St., Boston, MA 02109 USA, enregistrée au Register of Companies of Massachusetts, sous le numéro 760680844, étant l'associé unique (l' «Associé Unique») de «EnVivo International II S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2A, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg, et enregistrée

au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.146, et constituée le 17 février 2011 sous les lois des Iles Caïmans comme une exempted private limited liability company. La Société a été transférée par voie de continuation comme une société à responsabilité limitée au Luxembourg le 5 décembre 2011 conformément aux résolutions du conseil de gérance de la Société et de l'Associé Unique enregistrées par acte de Me Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 173 du 20 janvier 2012. L'Associé Unique est représenté par Me Susanne Goldacker, Avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, sur base d'une procuration en date du 7 février 2012 (qui restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée ensemble avec ledit acte).

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les trente mille (30.000) parts sociales émises dans la Société.

2. L'Associé Unique prend une décision sur le point suivant:

- Changement du nom de la Société en «EnVivo (Luxembourg) II S.à r.l.» et modification de l'article 1 des statuts de la Société de telle façon à lire ce qui suit:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination «EnVivo (Luxembourg) II S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Après approbation de ce qui précède, l'Associé Unique de la Société a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de changer le nom de la Société en «EnVivo (Luxembourg) II S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'Associé Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GOLDACKER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. Relation: LAC/2012/7804. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012029172/81.

(120038025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

Axsys Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 88.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012030263/9.

(120039686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Fosca II, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.027.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of the month of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Pascale Nutz, manager, with professional address at 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, acting as delegate of the board of managers (the "Delegate") of FOSCA II Manager S.à r.l acting as unlimited shareholder and manager (the "Gérant") of FOSCA II (the "Company"), pursuant to the extract of the minutes of the board of managers of the Gérant dated 30 December 2011 (copy of which, after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed) (the "Resolutions").

The Company, a société en commandite par actions with registered office at 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 153.027 has been incorporated by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12th May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 1344 of 30th June 2010.

The articles of association of the Company were amended for the last time by Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg by deed of 20th October 2011, published in the Mémorial n° 3137 of 21st December 2011.

The appearing party, acting in her capacity as aforementioned, requested the notary to record her declarations as follows:

(I) Article 5.2 and the 1st paragraph of article 5.3 of the articles of association of the Company provide as follows:

“ 5.2. The unissued authorised share capital of the Company is set at one hundred and fifty million Euro (EUR 150,000,000) divided into fifteen billion (15,000,000,000) Limited Ordinary Shares, each with a par value of one Euro-cent (EUR 0.01).

The Gérant is authorised, during a five-year period starting on the date of publication of these Articles in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C (the “Mémorial C”), to make a cash call and to increase the corporate capital from time to time in whole or in part within the limits of the authorised unissued capital. The Gérant may in its discretion resolve to issue new shares as Limited Ordinary Shares and determine the terms and conditions of each such increase and, subject to this article 5.2, in particular determine the time and the number of the authorised Limited Ordinary Shares to be subscribed and issued, the amount of any issue premium, whether and to what extent the new Limited Ordinary Shares are to be paid up in cash or kind and how the newly subscribed Limited Ordinary Shares will be allocated among the Limited Ordinary Shareholders, it being understood that any new Limited Ordinary Shares issued will have to be fully paid up. The Gérant is authorised to issue further Limited Ordinary Shares of the Company without the existing Shareholders having any preferential subscription rights. The Gérant may delegate to any duly authorised officer of the Company or to any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Limited Ordinary Shares representing part or all of such increases of capital.

Whenever an increase of issued capital is carried out in accordance with these Articles, the Gérant shall take steps to amend these Articles in order to record the change in the subscribed capital and the corresponding reduction of the unissued authorised share capital and the Gérant is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

5.3. The Gérant may resolve to issue new Limited Ordinary Shares within the authorised unissued share capital in the form of Limited Ordinary Share Classes with a maximum of twenty-five Limited Ordinary Share Classes each to be denominated by the Gérant by reference to subsequent letters of the alphabet (Class A to Class Y Limited Ordinary Shares).”

(II) On the basis of the powers granted to the Delegate as set out under (I) above, further to the approval of the Gérant, the Company has, by the Resolutions (a) created eight classes of Limited Ordinary Shares namely class A to H Limited Ordinary Shares and (b) issued (i) seven hundred and forty-five million four hundred and fifty-four thousand five hundred and forty-seven (745,454,547) class A Limited Ordinary Shares, (ii) one billion two hundred and seventy-eight million one hundred and eighty-one thousand eight hundred and twenty (1,278,181,820) class B Limited Ordinary Shares, (iii) two hundred and eighty million (280,000,000) class C Limited Ordinary Shares, (iv) five hundred and twenty-seven million two hundred and seventy-two thousand seven hundred and twenty-eight (527,272,728) class D Limited Ordinary Shares, (v) one billion twenty-five million four hundred and fifty-four thousand five hundred and forty-seven (1,025,454,547) class E Limited Ordinary Shares, (vi) one billion six hundred and sixty-five million four hundred and fifty-four thousand five hundred and forty-eight (1,665,454,548) class F Limited Ordinary Shares, (vii) four hundred and fifty-four million five hundred and forty-five thousand four hundred and fifty-five (454,545,455) class G Limited Ordinary Shares and (viii) four hundred and fifty-four million five hundred and forty-five thousand four hundred and fifty-five (454,545,455) class H Limited Ordinary Shares of a nominal value of one Euro cent (€0.01) each (the “New Shares”) to the Subscribers set forth in the table below, for a total issue price of seventy million seven hundred and forty thousand Euro (€70,740,000) out of which sixty-four million three hundred and nine thousand ninety-one Euro (€64,309,091) were allocated to the share capital account and six million four hundred and thirty thousand nine hundred and nine Euro (€6,430,909) were allocated to the legal reserve account of the Company.

Classes of Limited Ordinary Shares subscribed

Subscribers	A	B	C	D
AAIP Pooling I S.A., on behalf of AIPP Folksam				
Europe	37,936,618	65,047,421	14,249,363	26,833,218
Ilmarinen Mutual Pension Insurance Company	75,873,237	130,094,842	28,498,728	53,666,434
Real Estate Fund of Funds II Ky	37,936,618	65,047,421	14,249,364	26,833,217
Xerox Pensions Limited as Trustee of the Xerox Final	56,904,928	97,571,131	21,374,046	40,249,827

Salary Pension Scheme					
E.ON UK Trustees Limited	22,756,660	39,019,346	8,547,623	16,096,174	
Central Networks Trustees Limited as sole trustee of the Central Networks Group of the Electricity Supply Pension Scheme	15,179,958	26,028,075	5,701,740	10,737,044	
Shropshire County Council As the administering authority of the Shopshire County Pension Fund	26,555,633	45,533,195	9,974,555	18,783,252	
Hampshire County Council as the administering authority of the Hampshire County Council Pension Fund	15,174,647	26,018,968	5,699,746	10,733,287	
Mutavie	56,904,927	97,571,131	21,374,046	40,249,827	
Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industries de France des Cadres et Salariés de l'Industrie du Commerce (MACIF)	18,968,309	32,523,710	7,124,682	13,416,609	
OFI REIM	1,896,831	3,252,371	712,468	1,341,661	
KEVA	151,746,473	260,189,684	56,997,455	107,332,871	
VER, Valtion Elakerahasto	75,873,236	130,094,842	28,498,728	53,666,435	
AVIVA, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) SCA as custodian for Aviva Investors European Property Fund of Funds (c) 6204408	18,968,309	32,523,710	7,124,682	13,416,609	
Dominion Corporate Trustees Limited acting solely in its capacity as Trustees of Aviva Global Real Estate Fund of Funds Unit Trust	37,936,618	65,047,421	14,249,364	26,833,218	
RBS AA Pension Scheme Trustees Limited	11,380,985	19,514,226	4,274,809	8,049,965	
Trustees of the Unison Staff Pension Scheme	7,587,324	13,009,484	2,849,873	5,366,644	
Ageas France	37,936,618	65,047,421	14,249,364	26,833,218	
Stichting Dow Pensioenfond	37,936,618	65,047,421	14,249,364	26,833,218	
Classes of Limited Ordinary Shares subscribed					Amount of claim contributed (€)
Subscribers	E	F	G	H	
AAIP Pooling I S.A., on behalf of AIPP Folksam					
Europe	52,185,982	84,755,957	23,132,084	23,132,084	3,600,000
Ilmarinen Mutual Pension Insurance Company	104,371,964	169,511,914	46,264,168	46,264,168	7,200,000
Real Estate Fund of Funds II Ky	52,185,982	84,755,957	23,132,084	23,132,084	3,600,000
Xerox Pensions Limited as Trustee of the Xerox Final Salary Pension Scheme	78,278,973	127,133,935	34,698,126	34,698,126	5,400,000
E.ON UK Trustees Limited	31,304,284	50,841,708	13,876,012	13,876,012	2,159,496
Central Networks Trustees Limited as sole trustee of the Central Networks Group of the Electricity Supply Pension Scheme	20,881,699	33,914,249	9,256,072	9,256,072	1,440,504
Shropshire County Council As the administering authority of the Shopshire County Pension Fund	36,530,187	59,329,170	16,192,459	16,192,459	2,520,000
Hampshire County Council as the administering authority of the Hampshire County Council Pension Fund	20,874,393	33,902,383	9,252,834	9,252,834	1,440,000
Mutavie	78,278,973	127,133,935	34,698,127	34,698,126	5,400,000
Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industries de France des Cadres et Salariés de l'Industrie du Commerce (MACIF)	26,092,991	42,377,978	11,566,043	11,566,042	1,800,000

44580

OFI REIM	2,609,299	4,237,798	1,156,605	1,156,604	180,000
KEVA	208,743,928	339,023,827	92,528,337	92,528,337	14,400,000
VER, Valtion Elakerahasto	104,371,964	169,511,913	46,264,168	46,264,169	7,200,000
AVIVA, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) SCA as custodian for Aviva Investors European Property Fund of Funds (c) 6204408	26,092,991	42,377,978	11,566,042	11,566,043	1,800,000
Dominion Corporate Trustees Limited acting solely in its capacity as Trustees of Aviva Global Real Estate Fund of Funds Unit Trust	52,185,982	84,755,956	23,132,084	23,132,084	3,600,000
RBS AA Pension Scheme Trustees Limited	15,655,795	25,426,787	6,939,625	6,939,626	1,080,000
Trustees of the Unison Staff Pension Scheme	10,437,196	16,951,191	4,626,417	4,626,417	720,000
Ageas France	52,185,982	84,755,956	23,132,084	23,132,084	3,600,000
Stichting Dow Pensioenfonds	52,185,982	84,755,956	23,132,084	23,132,084	3,600,000

(III) The New Shares have been fully paid up by a contribution in kind consisting of a claim of seventy million seven hundred and forty thousand Euro (€70,740,000) against the Company (the "Contribution in Kind"); evidence of the Contribution in Kind to the Company has been shown to the notary.

In accordance with articles 26-1 and 32-1 of the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the Contribution in Kind has been examined by FPS Audit S.à r.l., cabinet de révision agréé, represented by Mr Patrick Sganzerla, pursuant to a report dated 29th December 2011 (which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration), the conclusion of which reads as follows:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the contribution in kind as at December 30, 2011, at the latest, of EUR 70,740,000.00 being allocated respectively to the Share Capital for EUR 64,309,091 and Legal Reserve for EUR 6,430,909, is not at least equal to the claims' valuation."

(IV) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of sixty-four million three hundred and nine thousand ninety-one Euro (€64,309,091) so as to bring it from its current amount of thirty-one thousand Euro (€31,000) to sixty-four million three hundred and forty thousand ninety-one Euro (€64,340,091) by the issue of the New Shares in exchange for the Contribution in Kind.

As a result of such increase of capital, article 5.1 and the first paragraph of article 5.2 of the articles of association of the Company are amended so as to read as follows:

5.1. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of sixty-four million three hundred and forty thousand ninety-one Euro (EUR 64,340,091) divided into, three million (3,000,000) Limited Preference Shares, seven hundred and forty-five million four hundred and fifty-four thousand five hundred and forty-seven (745,454,547) class A Limited Ordinary Shares, one billion two hundred and seventy-eight million one hundred and eighty-one thousand eight hundred and twenty (1,278,181,820) class B Limited Ordinary Shares, two hundred and eighty million (280,000,000) class C Limited Ordinary Shares, five hundred and twenty-seven million two hundred and seventy-two thousand seven hundred and twenty-eight (527,272,728) class D Limited Ordinary Shares, one billion twenty-five million four hundred and fifty-four thousand five hundred and forty-seven (1,025,454,547) class E Limited Ordinary Shares, one billion six hundred and sixty-five million four hundred and fifty-four thousand five hundred and forty-eight (1,665,454,548) class F Limited Ordinary Shares, four hundred and fifty-four million five hundred and forty-five thousand four hundred and fifty-five (454,545,455) class G Limited Ordinary Shares, four hundred and fifty-four million five hundred and forty-five thousand four hundred and fifty-five (454,545,455) class H Limited Ordinary Shares with a par value of one Euro-cent (EUR 0.01) each and one (1) Unlimited Share with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000).

5.2. The unissued authorised share capital of the Company is set at eighty-five million six hundred and ninety thousand nine hundred and nine Euro (EUR 85,690,909) divided into eight billion five hundred and sixty-nine million ninety thousand nine hundred (8,569,090,900) Limited Ordinary Shares, each with a par value of one Euro-cent (EUR 0.01)."

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at EUR 6,500.-

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Pascale Nutz, gérante, avec une adresse professionnelle au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, agissant en qualité de délégué du conseil de gérance (le «Délégué») de FOSCA II Manager S.à r.l. agissant en qualité d'actionnaire-commandité et de gérant (le «Gérant») de FOSCA II (la «Société»), en vertu de l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du Gérant daté du 30 décembre 2011 (une copie de celui-ci, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, devra être annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci) (les «Résolutions»).

La Société, une société en commandite par actions avec un siège social au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.027 a été constituée le 12 mai 2010 par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1344 du 30 juin 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg par acte du 20 octobre 2011, publié au Mémorial n° 3137 du 21 décembre 2011.

La partie comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire d'acter ses déclarations de la manière suivante:

(I) L'article 5.2 et le premier paragraphe de l'article 5.3 des statuts de la Société prévoient ce qui suit:

« **5.2.** Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000), représenté par quinze milliards (15.000.000.000) d'Actions Ordinaires de Commanditaire, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq ans commençant à la date de la publication de ces Statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), à faire un appel de fonds et à augmenter le capital social de temps à autre, en entier ou en partie, dans les limites du capital autorisé non émis. Le Gérant peut à sa discrétion décider d'émettre des actions nouvelles comme Actions Ordinaires de Commanditaire et déterminer les termes et conditions de chacune de ces augmentations, et sous réserve du présent article 5.2, en particulier déterminer le moment et le nombre d'Actions Ordinaires de Commanditaire autorisées à être souscrites et émises, le montant de toute prime d'émission, si et dans quelle mesure les nouvelles Actions Ordinaires de Commanditaire sont à payer en espèces ou en nature et comment les Actions Ordinaires de Commanditaire nouvellement souscrites seront distribuées parmi les Actionnaires Commanditaires Ordinaires, étant entendu que toutes les nouvelles Actions Ordinaires de Commanditaire émises devront être entièrement libérées. Le Gérant est autorisé à émettre des Actions Ordinaires de Commanditaire supplémentaires de la Société sans que les Actionnaires existants aient des droits préférentiels de souscription. Le Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée les devoirs d'acceptation des souscriptions et la réception du paiement pour les Actions Ordinaires de Commanditaire représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Toutes les fois où le capital émis est augmenté conformément aux présents Statuts, le Gérant prendra toutes les mesures nécessaires pour modifier ces Statuts de façon à constater la modification du capital souscrit et la réduction corrélative du capital social autorisé non émis et le Gérant est autorisé à prendre ou autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la Loi.

5.3. Le Gérant peut décider d'émettre de nouvelles Actions Ordinaires de Commanditaire dans les limites du capital social autorisé non émis sous la forme de Classes d'Actions Ordinaires de Commanditaire avec un maximum de vingt-cinq Classes d'Actions Ordinaires de Commanditaire, chacune devant être dénommée par le Gérant par référence aux lettres suivantes de l'alphabet (Classe A à Classe Y d'Actions Ordinaires de Commanditaire).».

(II) Sur base des pouvoirs attribués au Délégué tel qu'énoncés sous (I) ci-dessus, suite à l'approbation du Gérant, la Société a, sur base des Résolutions (a) créé huit classes d'Actions Ordinaires de Commanditaire à savoir des Actions Ordinaires de Commanditaire de classe A à H et (b) émis (i) sept cent quarante-cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-sept (745.454.547) Actions Ordinaires de Commanditaire de classe A, (ii) un milliard deux soixante-dix-huit millions cent quatre-vingt-un mille huit cent vingt (1.278.181.820) Actions Ordinaires de Commanditaire de classe B, (iii) deux cent quatre-vingt millions (280.000.000) d'Actions Ordinaires de Commanditaire de classe C, (iv) cinq cent vingt-sept millions deux cent soixante-douze mille sept cent vingt-huit (527.272.728) Actions Ordinaires de Commanditaire de classe D, (v) un milliard vingt-cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-sept (1.025.454.547) Actions Ordinaires de Commanditaire de classe E, (vi) un milliard six cent soixante-cinq

millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-huit (1.665.454.548) Actions Ordinaires de Commanditaire de classe F, (vii) quatre cent cinquante-quatre millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (454.545.455) Actions Ordinaires de Commanditaire de classe G et (viii) quatre cent cinquante-quatre millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (454.545.455) Actions Ordinaires de Commanditaire de classe H d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune (les «Nouvelles Actions») au bénéfice des souscripteurs énoncés dans le tableau ci-dessous, pour un prix total d'émission de soixante-dix millions sept cent quarante mille euros (€ 70.740.000) desquels soixante-quatre millions trois cent neuf mille quatre-vingt-onze euros (€ 64.309.091) ont été attribué au compte capital social et six millions quatre cent trente mille neuf cent neuf euros (€6.430.909) ont été attribués au compte réserve légale de la Société.

Classes d'Actions Ordinaires de Commanditaire souscrites

Souscripteurs	A	B	C	D
AAIP Pooling I S.A., pour le compte de AIPP Folksam				
Europe	37.936.618	65.047.421	14.249.363	26.833.218
Ilmarinen Mutual Pension Insurance Company	75.873.237	130.094.842	28.498.728	53.666.434
Real Estate Fund of Funds II Ky	37.936.618	65.047.421	14.249.364	26.833.217
Xerox Pensions Limited en tant que dépositaire de the Xerox Final Salary Pension Scheme	56.904.928	97.571.131	21.374.046	40.249.827
E.ON UK Trustees Limited	22.756.660	39.019.346	8.547.623	16.096.174
Central Networks Trustees Limited en tant que seul dépositaire de Central Networks Goup of the Electricity Supply Pension Scheme	15.179.958	26.028.075	5.701.740	10.737.044
Shropshire County Council en tant qu'administrateur de Shopshire County Pension Fund	26.555.633	45.533.195	9.974.555	18.783.252
Hampshire County Council en tant qu'administrateur de Hampshire County Council Pension Fund	15.174.647	26.018.968	5.699.746	10.733.287
Mutavie	56.904.927	97.571.131	21.374.046	40.249.827
Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industries de France des Cadres et Salariés de l'Industrie du Commerce (MACIF)	18.968.309	32.523.710	7.124.682	13.416.609
OFI REIM	1.896.831	3.252.371	712.468	1.341.661
KEVA	151.746.473	260.189.684	56.997.455	107.332.871
VER. Valtion Elakerahasto	75.873.236	130.094.842	28.498.728	53.666.435
AVIVA. Brown Brothers Harriman (Luxembourg) SCA en tant que dépositaire d'Aviva Investors European Property Fund of Funds (c) 6204408	18.968.309	32.523.710	7.124.682	13.416.609
Dominion Corporate Trustees Limited agissant seul en leur qualité d'administrateur d'Aviva Global Real Estate Fund of Funds Unit Trust	37.936.618	65.047.421	14.249.364	26.833.218
RBS AA Pension Scheme Trustees Limited	11.380.985	19.514.226	4.274.809	8.049.965
Trustees of the Unison Staff Pension Scheme	7.587.324	13.009.484	2.849.873	5.366.644
Ageas France	37.936.618	65.047.421	14.249.364	26.833.218
Stichting Dow Pensioenfond	37.936.618	65.047.421	14.249.364	26.833.218
Classes d'Actions Ordinaires de Commanditaire souscrites				Montant de la dette apportée (€)

Souscripteurs	E	F	G	H
AAIP Pooling I S.A., pour le compte de AIPP				
Folksam Europe	52.185.982	84.755.957	23.132.084	23.132.084
Ilmarinen Mutual Pension Insurance Company	104.371.964	169.511.914	46.264.168	46.264.168
Real Estate Fund of Funds II Ky	52.185.982	84.755.957	23.132.084	23.132.084
Xerox Pensions Limited en tant que dépositaire de the Xerox Final Salary Pension Scheme	78.278.973	127.133.935	34.698.126	34.698.126
				5.400.000

44583

E.ON UK Trustees Limited	31.304.284	50.841.708	13.876.012	13.876.012	2.159.496
Central Networks Trustees Limited en tant que seul dépositaire de Central Networks Group of the Electricity Supply Pension Scheme	20.881.699	33.914.249	9.256.072	9.256.072	1.440.504
Shropshire County Council en tant qu'administrateur de Shopshire County Pension Fund	36.530.187	59.329.170	16.192.459	16.192.459	2.520.000
Hampshire County Council en tant qu'administrateur de Hampshire County Council Pension Fund	20.874.393	33.902.383	9.252.834	9.252.834	1.440.000
Mutavie	78.278.973	127.133.935	34.698.127	34.698.126	5.400.000
Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industries de France des Cadres et Salariés de l'Industrie du Commerce (MACIF)	26.092.991	42.377.978	11.566.043	11.566.042	1.800.000
OFI REIM	2.609.299	4.237.798	1.156.605	1.156.604	180.000
KEVA	208.743.928	339.023.827	92.528.337	92.528.337	14.400.000
VER. Valtion Elakerahasto	104.371.964	169.511.913	46.264.168	46.264.169	7.200.000
AVIVA. Brown Brothers Harriman (Luxembourg) SCA en tant que dépositaire d'Aviva Investors European Property Fund of Funds (c) 6204408	26.092.991	42.377.978	11.566.042	11.566.043	1.800.000
Dominion Corporate Trustees Limited agissant seul en leur qualité d'administrateur d'Aviva Global Real Estate Fund of Funds Unit Trust	52.185.982	84.755.956	23.132.084	23.132.084	3.600.000
RBS AA Pension Scheme Trustees Limited	15.655.795	25.426.787	6.939.625	6.939.626	1.080.000
Trustees of the Unison Staff Pension Scheme	10.437.196	16.951.191	4.626.417	4.626.417	720.000
Ageas France	52.185.982	84.755.956	23.132.084	23.132.084	3.600.000
Stichting Dow Pensioenfond	52.185.982	84.755.956	23.132.084	23.132.084	3.600.000

(III) Les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par voie d'un apport en nature consistant en une créance de soixante-dix millions sept cent quarante mille Euro (€70.740.000) contre la Société (l'«Apport en Nature»); la preuve de l'Apport en Nature à la Société a été montré au notaire.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée, l'Apport en Nature a été examiné par FPS Audit S.à r.l. cabinet de révision agréé, représenté par Mr Patrick Sganzerla, en vertu d'un rapport daté du 29 décembre 2011 (lequel sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement), dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des procédures appliquées tel que décrites ci-dessus, il n' a été porté à notre attention aucun élément qui nous laisserait penser que l'apport en nature du 30 décembre 2011, au plus tard, de 70.740.000,00 euros alloué respectivement au Capital Social pour 64.309.091 euros et à la réserve légale pour une somme de 6.430.909 euros, n'est pas au moins égal à l'évaluation des créances.»

(IV) En conséquence de ce qui précède le capital social émis de la Société a été augmenté d'un montant total de soixante-quatre millions trois cent neuf mille quatre-vingt-onze euros (€ 64.309.091) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000) à la somme de soixante-quatre millions trois cent quarante mille quatre-vingt-onze euros (€ 64.340.091) par l'émission des Nouvelles Actions en contrepartie de l'Apport en Nature.

En conséquence d'une telle augmentation de capital. l'article 5.1 et le premier paragraphe de l'article 5.2 des statuts de la Société sont modifiés afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital émis, souscrit et entièrement libéré de soixante-quatre millions trois cent quarante mille quatre-vingt-onze Euros (EUR 64.340.091) représenté par trois millions (3.000.000) d'Actions Privilégiées de Commanditaire, sept cent quarante-cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-sept (745.454.547) Actions Privilégiées de Commanditaire de classe A, un milliard deux cent soixante-dix-huit millions cent quatre-vingt-un mille huit cent vingt (1.278.181.820) Actions Privilégiées de Commanditaire de classe B, deux cent quatre-vingt millions (280.000.000) d'Actions Privilégiées de Commanditaire de classe C, cinq cent vingt-sept millions deux cent soixante-douze mille sept cent vingt-huit (527.272.728) Actions Privilégiées de Commanditaire de classe D, un milliard vingt-cinq

millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-sept (1.025.454.547) Actions Privilégiées de Commanditaire de classe E, un milliard six cent soixante-cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-huit (1.665.454.548) Actions Privilégiées de Commanditaire de classe F, quatre cent cinquante-quatre millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (454.545.455) Actions Privilégiées de Commanditaire de classe G et quatre cent cinquante-quatre millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (454.545.455) Actions Privilégiées de Commanditaire de classe H d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000).

5.2. Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à quatre-vingt-cinq millions six cent quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf Euros (EUR 85.690.909) représenté par huit milliards cinq cent soixante-neuf millions quatre-vingt-dix mille neuf cent (8.569.090.900) Actions Ordinaires de Commanditaire, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01)».

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société suite à l'augmentation de capital sont estimés à EUR 6.500,-.

Dont Acte, contenant deux blancs bâtonnés et numérotés, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu par à partie comparante, laquelle a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par le présent qu'à la requête de la partie comparante, cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre la version française et la version anglaise.

Signé: P. NUTZ et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2012. Relation: LAC/2012/5227. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028071/375.

(120036683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Seven Dials S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.218.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 10 février 2012 la décision suivante:

- Nomination du réviseur d'entreprises agréé pour une durée indéterminée:

Statera Audit S.à r.l. ayant son siège social au 28, rue Henri VII L - 1725 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 156148 auprès du R.C.S. Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Manager

Référence de publication: 2012030052/16.

(120038785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Shipinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 69.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012030053/13.

(120039035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Sinequanon Health Care SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012030056/10.

(120039185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

SIR Holding S.à.r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.450,00.

Siège de direction effectif: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.055.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 January 2012.

C.W.Karsten

Gérante

Référence de publication: 2012030057/12.

(120039043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Solfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 84.036.

EXTRAIT

En date du 08 Mars 2012, le Conseil d'Administration nomme en tant que présidente, Madame Valérie WESQUY, employée privée, née le 06 Mars 1968 à Mont Saint Martin (France), avec adresse professionnelle au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 08 Mars 2012.

Référence de publication: 2012030064/13.

(120039346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Sovreal 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.662.

Il est à noter que l'adresse de l'associé unique de la Société, Mme Ruth Rappaport a changé, et est dès à présent la suivante:

255a rue Dizengoff, appartement 15, Tel Aviv 63117, Israël.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012030069/13.

(120039119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Sophos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2012.

Pour compte de Sophos Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012030067/12.

(120039383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

SORANT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.106.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012030068/10.

(120039227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Sovreal 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.666.

Il est à noter que l'adresse de l'associé unique de la Société, Mme Ruth Rappaport a changé, et est dès à présent fa
suivante:

255a rue Dizengoff, appartement 15, Tel Aviv 63117, Israël.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012030070/13.

(120039118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 86.760.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 06 mars 2012.

Pour: AEB HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2012030146/19.

(120038917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Sovreal 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 157.673.

Il est à noter que l'adresse de l'associé unique de la Société, Mme Ruth Rappaport a changé, et est dès à présent la suivante:

255a rue Dizengoff, appartement 15, Tel Aviv 63117, Israël.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012030071/13.

(120039117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Sovreal 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 157.680.

Il est à noter que l'adresse de l'associé unique de la Société, Mme Ruth Rappaport a changé, et est dès à présent la suivante:

255a rue Dizengoff, appartement 15, Tel Aviv 63117, Israël.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012030072/13.

(120039116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

TeO s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or.
R.C.S. Luxembourg B 157.308.

L'associée et la gérante unique de la société à responsabilité limitée TeO S.à r.l., ayant son siège social à L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 157.308, à savoir, Madame Tessa OLINGER, souhaite notifier le changement de son adresse comme suit:

2, Kiirchestrooss, L-6834 Biwer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.03.2012.

Référence de publication: 2012030075/13.

(120039419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Wis Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 1.065.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 114.408.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que la dénomination de l'associé unique, Wind International Services S.p.A., est dorénavant à inscrire sous la dénomination WIS Telecom S.p.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012030108/15.

(120039384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

The Isidor Company GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 86.268.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 février 2010, que
- Monsieur Kaj-Erik Relander, directeur de sociétés, né le 21.06.1962 à Helsinki, FINLANDE, a démissionné de ses fonctions de gérant, et qu'il n'a pas été pourvu à son remplacement.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Par mandat

Signature

Référence de publication: 2012030083/16.

(120039417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Tramade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 41, rue Siggy Vu Letzebuerg.
R.C.S. Luxembourg B 57.419.

En date du 9 février 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 41 Rue Siggy Vu Letzebuerg L-1933 Luxembourg.

Il est constaté que Monsieur Jean-Philippe Olivier DEBARNOT, associé-gérant de la société TRAMADE S.à r.l., est domicilié à l'adresse suivante: 41, Rue Siggy Vu Letzebuerg L-1933 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012030087/13.

(120038890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

AA Energy A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.
R.C.S. Luxembourg B 150.928.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 9. Januar 2012.

2. Beschluss:

Anstelle von Herrn Christian Heck wird Herr Jörg Bornemann, Dipl. Kaufmann, geschäftsansässig in D-85276 Pfaffenhofen, Färberstrasse 7, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats bestellt.

Herr Bornemann beendet das Mandat von Herrn Christian Heck bis zur Generalversammlung des Jahres 2014.

Ettelbruck, den 7. März 2012.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012030143/13.

(120038987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 25.227.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 06 mars 2012.

Pour: AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2012030147/19.

(120038920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Thunder Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 51.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012030084/10.

(120039355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

TPG Nimitz Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.539.

Les comptes annuels au 7 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TPG Nimitz Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2012030085/10.

(120039363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Vigil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 12, Batzent.

R.C.S. Luxembourg B 162.721.

Suite à la décision de la Société en date du 10 février 2012, de nommer en tant que gérant unique de la Société Madame Marie-Anne RINGS suite à la démission de Monsieur Paul ARBAB, il convient également de rajouter le texte relatif au pouvoir de signature comme suit:

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2012.

Référence de publication: 2012030102/13.

(120039386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

WAVE Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 35, Beesleckerwee.

R.C.S. Luxembourg B 117.951.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012030109/10.

(120038777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Yaletipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YALETIPART S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012030111/12.

(120038948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Yukos Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 92.188.

Il résulte de la décision prise par le gérant unique de la Société en date du 1^{er} mars 2012 que le siège social de la Société est transféré à partir du 1^{er} mars 2012 du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisée

Référence de publication: 2012030112/17.

(120039006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Rhodes Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012031009/9.

(120040547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2012.

Randstad Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 50.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012031015/9.

(120040212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2012.

a&o Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.800.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.250.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of February at 3 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "a&o Management S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B, number 130 250, incorporated by deed acted on the May 7, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2846, of December 4, 2007.

The Meeting is presided by Mrs Flora GIBERT, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Rachel UHL, prenamed.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 1st of February 2012.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 2 800 000 shares, currently issued, 2 637 761 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

V. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution:

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (The Liquidator).

Third resolution:

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-neuf février à 15 heures.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée "a&o Management S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 130 250, constituée suivant acte reçu par le notaire 7 mai 2007, publié au Mémorial C N° 2846 du 4 décembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Flora GIBERT, juriste à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel UHL, prénommée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandée aux actionnaires le 1^{er} février 2012.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 2.800.000 actions, actuellement émises, 2.637.761 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.
Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 5 mars 2012. Relation: LAC/2012/9962. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2012030769/120.

(120040362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2012.